



منظمة الأغذية
والزراعة
للأمم المتحدة

联合国
粮食及
农业组织

Food
and
Agriculture
Organization
of
the
United
Nations

Organisation
des
Nations
Unies
pour
l'alimentation
et
l'agriculture

Organización
de las
Naciones
Unidas
para la
Agricultura
y la
Alimentación

CONSEIL

Cent trente-deuxième session

Rome, 18 – 22 juin 2007

RAPPORT DE LA CENT DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ FINANCIER

Rome, 17-25, mai 2007

Table des matières

	Paragraphes
Questions portées à l'attention du Conseil	v
Introduction	1 - 3
Rapports financiers et budgétaires	4 - 19
RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET LES VIREMENTS ENTRE PROGRAMMES ET CHAPITRES BUDGÉTAIRES	4 - 9
QUESTIONS FINANCIÈRES: FAITS MARQUANTS ET SITUATION DES CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT ET DES ARRIÉRÉS	10 - 18

Par souci d'économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.
La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur l'Internet, à l'adresse www.fao.org

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS 2006	19
Questions de contrôle	20 - 40
RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	20
RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL POUR 2006	21 - 24
RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (INTERNE) DE LA FAO AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2006	25
NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	26 - 32
POLITIQUES DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR L'UTILISATION DES LOGICIELS LIBRES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT (JIU/REP/2005/7)	33
DEUXIÈME EXAMEN DE L'APPLICATION DES ACCORDS DE SIÈGE CONCLUS PAR LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES: FOURNITURE DE LOCAUX DE SIÈGE ET D'AUTRES FACILITÉS PAR LES PAYS HÔTES (JIU/REP/2006/4)	34 - 39
UN PROGRAMME D'AIDE HUMANITAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES: LES ENSEIGNEMENTS DE LA CATASTROPHE DU TSUNAMI DANS L'OCÉAN INDIEN (JIU/REP/2006/5)	40
Questions de politique financière	41 - 57
BARÈME DES CONTRIBUTIONS 2008-2009	41
FINANCEMENT DES OBLIGATIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE EN 2008-09	42 - 44
RAPPORT DE SITUATION SUR L'ADOPTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC	45 - 49
MESURES VISANT À COMBLER LE DÉFICIT DE TRÉSORERIE DE L'ORGANISATION	50 - 57
Questions budgétaires	58 - 65
SOMMAIRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET	58 - 65

Questions relatives aux ressources humaines	66 - 72
STATISTIQUES SUR LES RESSOURCES HUMAINES	66
DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE ET AU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (Y COMPRIS LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX BARÈMES DES TRAITEMENTS ET AUX INDEMNITÉS)	67
RESSOURCES DE LA DIVISION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES	68 - 72
Questions d'organisation	73 - 80
RAPPORT DE SITUATION SUR LES SYSTÈMES DE GESTION DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES DE LA FAO	73 - 75
ADOPTION DU RUSSE EN TANT QUE LANGUE DE LA FAO	76 - 78
PROPOSITION DE REVALORISATION DU PRIX B.R. SEN	79 - 80
Questions relatives au programme alimentaire mondial	81 - 107
COÛTS ET AVANTAGES DES NOUVELLES INITIATIVES DESTINÉES À MIEUX FAIRE CONNAÎTRE L'ORGANISATION	81 - 83
RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES	84 - 86
COMPTES ANNUELS 2006	87 - 90
RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 G) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)	91 - 93
LE POINT SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU PAM (2006-2007)	94 - 95
RAPPORT SUR LA PERFORMANCE DES PLACEMENTS DU PAM	96
QUATRIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC	97 - 100
FINANCEMENT DES INDEMNITÉS DE DÉPART	101 - 105

LE POINT SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (OBJECTIF STRATÉGIQUE 5)	106
RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE SYSTÈME WINGS II	107
Autres questions	108 - 114
DATE ET LIEU DE LA CENT DIX-NEUVIÈME SESSION	108
QUESTIONS DIVERSES ENGAGEMENT DE LA FAO DANS LES RÉFORMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES	109
MISE EN OEUVRE ET FINANCEMENT DE L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS EXTRABUDGÉTAIRES	110
DEMANDE D'EXAMEN SPÉCIFIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 12.6 DU RÈGLEMENT FINANCIER CONCERNANT DES PROJETS EN COURS DE NÉGOCIATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FAO/BANQUE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE	111 - 114
Annexe I	
RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET LES VIREMENTS ENTRE PROGRAMMES ET CHAPITRES BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2006-2007	1 – 35
Annexe II	
BARÈME DES CONTRIBUTIONS PROPOSÉ POUR 2008-2009	

Questions portées à l'attention du Conseil

Rapport de la cent dix-huitième session du Comité financier

	Paragraphes
RAPPORTS FINANCIERS ET BUDGÉTAIRES	
- Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice 2006-2007	4 - 9
- Questions financières: faits marquants et situation en ce qui concerne les contributions mises en recouvrement et les arriérés	10 - 18
QUESTIONS DE CONTRÔLE	
- Nomination du Commissaire aux comptes	26 - 32
QUESTIONS DE POLITIQUE FINANCIÈRE	
- Barème des contributions 2008-2009	40
- Financement des obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service en 2008-2009	41 - 43
- Mesures visant à combler le déficit de trésorerie de l'Organisation	49 - 56
QUESTIONS BUDGÉTAIRES	
- Sommaire du Programme de travail et budget 2008-2009	57 - 64
QUESTIONS D'ORGANISATION	
- Adoption du russe en tant que langue de la FAO	75 - 77
- Prix B.R. Sen - Proposition d'augmentation du montant du prix	79 - 80

RAPPORT DE LA CENT DIX-HUITIÈME SESSION DU COMITÉ FINANCIER

Rome, 17 – 25 mai 2007

Introduction

1. Le Comité présente au Conseil le rapport ci-après de sa cent dix-huitième session.

2. Ont assisté à la session les représentants suivants:

Présidence: M. Aamir Khawaja (Pakistan)

Membres: Mr Søren Skafte (Danemark)

M. Eckhard W. Hein (Allemagne)

M. Augusto Zodda (Italie)¹

M. Seiichi Yokoi (Japon)

Mme Ana María Baiardi Quesnel (Paraguay)

M. Roberto Seminario (Pérou)

M. Ahmed I. Al-Abdulla (Qatar)

M. Lee Brudvig (États-Unis d'Amérique)

Mme Mary M. Muchada (Zimbabwe)

3. Le Président a informé le Comité que M. Aboubakar Bakayoko (Côte d'Ivoire) ne pouvait malheureusement pas participer à la cent dix-huitième session du Comité financier. Le Comité a également noté que S.E. Mary M. Muchada a été désignée pour remplacer Mme Verenika Mutiro Takaendesa en tant que représentant de la République du Zimbabwe à cette session. En outre, S.E. Romualdo Bettini a été désigné pour remplacer M. Augusto Zodda en tant que représentant de l'Italie au cours des quatre premiers jours de cette session.

Rapports financiers et budgétaires**RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET LES VIREMENTS
ENTRE PROGRAMMES ET CHAPITRES BUDGÉTAIRES**

4. Conformément aux dispositions de l'Article 4.6 du Règlement financier, le Comité a examiné le quarantième Rapport annuel du Directeur général sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires pour l'exercice biennal 2006-07, sur la base des comptes non vérifiés de 2006 et de projections jusqu'à la fin de l'exercice biennal (voir Annexe I).

5. Le Comité a pris note des postes de dépenses sous-budgétisés, pour un montant total d'environ 39 millions de dollars EU, qui affectaient les résultats prévus du Programme ordinaire en 2006-07. Ces postes comprenaient une variance défavorable importante des dépenses de personnel, qui était prévue (19 millions de dollars EU)², ainsi que les coûts de réaffectation du personnel dont les postes avaient été supprimés (11 millions de dollars EU). Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément aux dispositions de l'Article 4.1 du Règlement financier, ces

¹ S.E. Romualdo Bettini a remplacé M. Zodda du 17 au 22 mai 2007.

² À l'exclusion de l'augmentation des traitements des agents des services généraux de 13,9 millions de dollars EU, qui est financée par la contribution ordinaire de la Russie et par le Compte de réserve spécial.

postes de dépenses sous-budgétisés étaient gérés dans les limites des ouvertures de crédits du Programme ordinaire approuvées par la Conférence (765,7 millions de dollars EU), en grande partie par une réduction des allocations de crédits en fonction des priorités respectives, allant de 0,3 à 5,3 pour cent.

6. Le Comité a pris note des virements prévus à titre provisoire entre les chapitres budgétaires au cours de l'exercice biennal, des Chapitres 2 (0,7 million de dollars EU) et 4 (5 millions de dollars EU), vers les Chapitres 1 (0,3 million de dollars EU), 3 (1,1 million de dollars EU), 5 (2 millions de dollars EU) et 8 (2,3 millions de dollars EU). Il a noté que la demande en bonne et due forme de virements entre chapitres budgétaires serait présentée à sa prochaine session en septembre 2007, sur la base d'informations à jour.

7. Le Comité a examiné en détail les deux autres postes de dépenses pour lesquels les dépenses en 2006-07 dépasseraient les montants inscrits au budget, à savoir les versements des indemnités de départ (6,8 millions de dollars EU) et une partie des coûts actuels de service de l'assurance maladie après cessation de service (14,2 millions de dollars EU). Le Comité a été invité à fournir des orientations concernant les deux options possibles pour couvrir ces postes de dépenses sous-budgétisés, d'un montant total de 21 millions de dollars EU:

1. imputer les montants au Fonds général et accroître ainsi le déficit;
2. identifier une source de financement parmi les ouvertures de crédits du Programme ordinaire, ce qui se traduirait par des réductions de programme.

8. Le Comité a été informé du fait qu'il fallait résoudre le problème de ces postes de dépenses sous-budgétisés d'une façon qui évite d'aggraver encore le déficit du Fonds général de l'Organisation. Certains Membres ont toutefois noté que très peu d'activités de programme pourraient être réduites à ce stade de l'exercice biennal et ont estimé que les deux postes de dépenses devraient être imputés au Fonds général, augmentant par là même son déficit (option 1). Certains Membres ont également proposé une combinaison des options 1 et 2 tendant à imputer au Fonds général les coûts actuels de service de l'assurance maladie après la cessation de service qui étaient sous-budgétisés alors que les dépassements de 2006-07 au titre des versements des indemnités de départ (6,8 millions de dollars EU) seraient imputés aux crédits du Programme ordinaire, étant donné que les versements avaient un impact immédiat au niveau des liquidités. De nombreux Membres ont estimé que, s'il était décidé de financer ces dépassements de crédits sur les montants inscrits au Programme ordinaire, le Programme de coopération technique (PCT) devrait être protégé, comme le prévoyait le rapport de 2005 de la Conférence.

9. À la lumière de ce qui précède, le Secrétariat a été invité à examiner la viabilité d'autres solutions possibles pour financer les dépassements de budget au titre des indemnités de départ, tout en restant dans les limites des ouvertures de crédits du Programme ordinaire et en protégeant intégralement le PCT, et à faire rapport à ce sujet à la session de septembre 2007 du Comité financier.

QUESTIONS FINANCIÈRES: FAITS MARQUANTS ET SITUATION DES CONTRIBUTIONS MISES EN RECOUVREMENT ET DES ARRIÉRÉS

10. Le Comité a examiné le document intitulé « Questions financières: faits marquants et situation des contributions mises en recouvrement et des arriérés » qui donnait les résultats non vérifiés des opérations jusqu'au 31 décembre 2006 et la situation financière de l'Organisation à mi-parcours de l'exercice biennal actuel. Le Comité a également examiné un document de travail sur la situation des contributions courantes au 17 mai 2007. Certains Membres ont noté que l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public devrait améliorer nettement la transparence et l'exhaustivité des informations financières, en attribuant des valeurs plus réalistes à la fois aux avoirs et aux engagements de dépenses dans les comptes officiels de l'Organisation.

11. Le déficit du Fonds général au 31 décembre 2006 était tombé à 95,6 millions de dollars EU, contre 124,8 millions de dollars EU à la fin de l'exercice biennal précédent. Comme cette amélioration est fondée sur des résultats provisoires, elle ne peut toutefois pas être considérée comme étant indicative du résultat final de l'exercice 2006-07.
12. Lors de l'examen du document, le Comité a noté les faits marquants suivants:
- a) Le montant des contributions non réglées par les États Membres est passé de 179 millions de dollars EU au 31 décembre 2005 à 110,5 millions au 31 décembre 2006 grâce à des paiements importants effectués par les États Membres à la fin de 2006 et la provision totale enregistrée en regard des contributions non versées a été en conséquence réduite de 68,5 millions de dollars EU. Les contributions non réglées au titre des contributions courantes au Programme ordinaire à la fin de 2006 s'élevaient à 45,2 millions de dollars EU en dollars consolidés. Les arriérés des années précédentes – d'un montant de 52,6 millions de dollars EU en dollars consolidés au 31 décembre 2006 – restaient toujours élevés. Les contributions courantes non réglées, les arriérés et l'épuisement des réserves continuaient à représenter la principale menace pour la santé financière de l'Organisation.
 - b) Le sous-financement de l'amortissement de l'assurance maladie après cessation de service restait une cause de déficit structurel du Fonds général. Le montant imputé pour l'amortissement de cette assurance maladie en 2006 se chiffrait à 22,9 millions de dollars EU alors que les contributions approuvées pour le financement de l'amortissement de l'assurance était de 7,1 millions de dollars EU pour toute l'année. Le solde négatif de 15,8 millions de dollars EU a aggravé le déficit du Fonds général. Sur une note plus positive, les revenus des placements à long terme qui, aux termes d'une résolution de la Conférence, avaient été affectés au financement de la part de l'Organisation dans les obligations de dépenses au titre du personnel, s'élevaient à 16 millions de dollars EU pour l'année prenant fin le 31 décembre 2006.
 - c) Les dépenses imputées au Compte de dépenses d'équipement pour l'année prenant fin le 31 décembre 2006 se chiffraient à 8,5 millions de dollars EU, laissant un solde non dépensé de 1,6 million de dollars EU.
 - d) Le rythme des dépenses du PCT a ralenti, passant d'une moyenne mensuelle de 5,2 millions de dollars EU lors de l'exercice biennal 2004-05 à 2,7 millions de dollars EU en 2006, traduisant la pénurie de liquidités à laquelle l'Organisation était confrontée en 2006, comme en témoigne le niveau des emprunts extérieurs qui avait atteint 104 millions de dollars EU en novembre 2006.
13. S'agissant des autres éléments constituant les réserves de l'Organisation, le Comité a été informé qu'en raison des retards dans le recouvrement des contributions des Membres, tout le solde du Fonds de roulement avait dû être avancé au Fonds général en 2006, laissant un solde nominal de seulement de 0,3 million de dollars EU au 31 décembre 2006. De même, le Compte de réserve spécial a enregistré les mouvements suivants en 2006: avances au Fonds général en mai 2006 avant le recours à l'emprunt extérieur, gains nets de change de 8,2 millions de dollars EU et imputation d'un montant de 6,4 millions de dollars EU, approuvé par les organes directeurs pour financer la partie de l'augmentation des traitements des agents des services généraux non prévue au budget. Le Compte de réserve spécial avait un solde de 12,1 millions de dollars EU au 31 décembre 2006.
14. Le solde au 31 décembre 2006 du Fonds spécial pour les activités d'urgence et de réhabilitation, créé en vertu de l'Article 6.7 du Règlement financier en 2004, était de 11,7 millions de dollars EU, pratiquement identique au solde de la fin de l'exercice 2004/05. Au cours de l'année prenant fin le 31 décembre 2006, un montant total de 23 millions de dollars EU a été fourni par les gouvernements membres au Fonds spécial, dont 22,6 millions avaient été utilisés pour les interventions de la FAO contre la grippe aviaire.

15. Le Comité a été informé du fait que les principaux problèmes financiers auxquels l'Organisation est en butte sont semblables à ceux de l'exercice biennal précédent. En outre, le Comité a été informé des effets de certains coûts sous-budgétisés, qui contribueraient à aggraver le déficit du Fonds général à la fin de 2007.
16. S'agissant de la part de l'Organisation dans les obligations de dépenses liées au personnel, la contribution de 14,1 millions de dollars EU destinée à financer en 2006-07 l'amortissement de l'assurance maladie après cessation de service était déjà considérée comme insuffisante par le Comité et le Conseil en 2005 pour compenser les montants effectifs requis qui s'élevaient à 45,4 millions de dollars EU pour l'exercice 2006-07. Le Comité examinerait les derniers résultats actuariels au titre du point de son ordre du jour consacré au financement des obligations au titre de l'assurance maladie après cessation de service en 2008-09. Le Comité a également pris note des incidences financières d'autres dépenses de personnel non inscrites au budget dont il faudra tenir compte en 2007, y compris une partie des coûts actuels de service de l'assurance maladie après la cessation de service et de nouveaux versements au titre des indemnités de départ. Ces questions sont examinées au titre du point de l'ordre du jour consacré au rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires.
17. Le Comité a été informé du fait que les liquidés du Fonds général continueraient à souffrir des retards dans le recouvrement des contributions et du niveau encore élevé des arriérés. En 2006, il a fallu recourir largement à l'emprunt extérieur et il a déjà fallu emprunter au cours des premiers mois de 2007 (les prêts bancaires s'établissaient actuellement à 25 millions de dollars EU). Selon les prévisions actuelles concernant les versements reçus et les dépenses, si des contributions importantes n'arrivaient pas plus tôt que par le passé, il faudrait continuer à emprunter jusqu'à la fin de 2007; le montant maximum des prêts pourrait atteindre plus de 100 millions de dollars EU en octobre de cette année. Le Comité a été informé que les lignes de crédit existantes de l'Organisation étaient suffisantes pour couvrir les besoins d'emprunt prévus et que l'Organisation cherchait des lignes de crédit complémentaires. Les coûts cumulatifs des intérêts sur les emprunts extérieurs se montaient à 1,5 million de dollars EU en 2006 et devraient passer à un chiffre situé entre 2,5 et 3 millions de dollars EU pour 2007. Compte tenu de l'importance de ces sommes, les coûts des intérêts inscrits dans les comptes de l'Organisation seraient modifiés selon qu'il conviendrait.
18. Le Comité, notant que 31,54 pour cent seulement des contributions courantes avaient été reçus au 17 mai 2007 et que l'Organisation aurait encore dû recevoir près de 300 millions de dollars EU à cette période de l'année, s'est déclaré gravement préoccupé par le manque de liquidités et par le déficit croissant car ces facteurs pourraient compromettre la capacité de l'Organisation à s'acquitter de son mandat. Le Comité a à nouveau noté avec grave préoccupation l'ampleur du déficit accumulé du Fonds général qui s'établissait à 95,6 millions de dollars EU, le recours répété aux réserves (à la fois le Fonds de roulement et le Compte de réserve spécial avaient dû être à nouveau avancés intégralement au Fonds général), et l'ampleur des emprunts extérieurs. De plus, le Comité a examiné les niveaux nécessaires du Fonds de roulement et du Compte de réserve spécial et a noté que des propositions de reconstitution des réserves seraient examinées lors de son examen du point de l'ordre du jour portant sur le Sommaire du Programme de travail et budget 2008-09. Le Comité s'est en outre inquiété du niveau actuel des arriérés des Membres, du nombre encore élevé d'États Membres risquant de perdre leur droit de vote et des pertes de ressources dues aux intérêts à payer sur les emprunts extérieurs. Le Comité a, à nouveau, instamment invité les Membres à s'acquitter de leurs responsabilités à l'égard de l'Organisation en réglant rapidement les contributions dues. Le Comité a décidé d'informer le Conseil de la situation financière grave que connaissait l'Organisation.

RAPPORT SUR LES PLACEMENTS 2006

19. Le Comité a pris note des informations contenues dans le document susmentionné (FC 118/4).

Questions de contrôle

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

20. Le Comité a pris note des informations contenues dans le document susmentionné (FC 118/5).

RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ DU BUREAU DE L'INSPECTEUR GÉNÉRAL POUR 2006

21. Le Comité a pris connaissance d'une brève synthèse du rapport annuel d'activité du Bureau de l'Inspecteur général pour 2006, qui lui avait été soumise pour examen et débat.

22. Le Comité a remercié l'Inspectrice générale de ce rapport clair, concis et instructif, puis en a examiné les principaux éléments et, selon les besoins, a obtenu des précisions de la part de l'Inspectrice générale, du Bureau juridique et du Sous-Directeur général ad interim chargé du Département des ressources humaines, financières et matérielles. Les principaux éléments traités par le Comité étaient les suivants:

- préoccupations liées aux abus concernant les montants forfaitaires versés au titre des voyages autorisés à des fonctionnaires du cadre organique au sein de l'Organisation;
- raisons de la réduction du nombre de recommandations classées concernant les vérifications, qui sont passées de 55 pour cent en 2005 à 46 pour cent en 2006, et raisons expliquant pourquoi il n'avait pas encore été donné suite à 75 recommandations formulées concernant la période 2001-2005 et considérées comme étant à haut risque;
- suite donnée à la recommandation du Comité financier selon laquelle les rapports de vérification des comptes devraient être mis à disposition des États Membres sur demande.
- état d'avancement de la procédure de recrutement relative aux postes vacants de vérificateur des comptes à Bangkok et au Caire;
- état d'avancement du transfert des activités du groupe des appels d'offre au Département des ressources humaines, financières et matérielles;
- question des conditions du départ de l'ancien Directeur des ressources humaines de la FAO et confirmation ou non de la soumission future d'un rapport discrétionnaire au Comité;
- question des résultats de l'évaluation de la qualité du Bureau de l'Inspecteur général effectuée par l'IIA³.

23. En particulier, le Comité s'est inquiété des abus évidents commis par certains fonctionnaires concernant les montants forfaitaires versés au titre des voyages autorisés et a été assuré que le Bureau de l'Inspecteur général et la Direction se chargeaient de la question.

24. Le Comité a également pris note des réponses fournies par le Secrétariat à ses questions, en particulier:

- l'Organisation a pris des mesures, et continue d'en prendre, pour définir un protocole régissant la diffusion des rapports de vérification des comptes aux États Membres;
- deux postes vacants de vérificateur des comptes ont été pourvus au Caire et à Bangkok;

³ Institut des vérificateurs internes des comptes.

- l'Inspectrice générale s'emploie activement à résoudre la question des 75 recommandations sur les questions à haut risque non encore classées concernant 2001-2005 et fera rapport sur la suite qui leur aura été donnée au Comité de vérification en juin 2007;
- le Bureau de l'Inspecteur général a pris des mesures visant à transférer les activités du groupe des appels d'offre au Département des ressources humaines, financières et matérielles.

RAPPORT ANNUEL DU COMITÉ DE VÉRIFICATION (INTERNE) DE LA FAO AU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR 2006

25. Le Comité a pris note des informations contenues dans le rapport annuel du Comité de vérification (interne) de la FAO au Directeur général pour 2006.

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

26. Le Comité a examiné les propositions reçues pour les services de vérification extérieure des comptes. Il a noté que tous les États Membres avaient été invités à faire des propositions pour ces services, mais que six réponses seulement avaient été reçues.

27. Le Comité a noté ce qui suit:

- Comme convenu à sa cent quinzième session, un groupe de travail composé de Membres du Comité financier s'est réuni le 6 mars 2007 pour examiner les six offres reçues et établir une liste restreinte des meilleures propositions.
- Après une analyse détaillée des offres par rapport à tous les critères convenus par le Comité financier à sa cent quinzième session, le groupe de travail est arrivé à la conclusion que dans l'ensemble, les soumissions présentées par le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde et la Commission de vérification des comptes des Philippines étaient nettement meilleures que les autres. Le groupe de travail a donc décidé de ne présenter que ces deux soumissions au Comité financier. Le Comité a approuvé le processus d'analyse du groupe de travail ainsi que la liste restreinte proposée.

28. Les deux soumissionnaires retenus ont fait une présentation à la cent dix-huitième session du Comité financier pour permettre aux Membres de mieux évaluer les propositions et de demander des informations et éclaircissements complémentaires en vue de faciliter le processus de sélection.

29. Les Membres ont reconnu qu'il fallait que le processus de sélection soit objectif, impartial, transparent et fondé sur les mérites respectifs des propositions et ils ont fait observer que les propositions des deux soumissionnaires présélectionnés étaient toutes deux de grande qualité. Le Comité a pris en considération divers aspects des propositions, tels que: indépendance, qualifications des fonctionnaires et du personnel, formation et expérience, approche et stratégie suivies pour la vérification des comptes, rapports de vérification et coûts. Au moment de faire sa recommandation, le Comité a également tenu compte de la possibilité d'assurer une rotation. Le Comité est convenu de recommander au Conseil, pour examen, la proposition présentée par la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines.

30. Le Comité a rendu hommage au Commissaire aux comptes en exercice, le Contrôleur et Vérificateur général des comptes de l'Inde et l'a félicité pour l'excellent travail accompli et pour les rapports adressés au Comité au cours des trois derniers exercices biennaux.

31. Certains Membres du Comité ont recommandé de changer à l'avenir la politique suivie pour que, lors de la prochaine nomination du Commissaire aux comptes, le mandat soit non renouvelable et d'une durée de six ans, ce qui permettrait d'assurer une continuité adéquate et d'encourager l'indépendance et la rotation.

32. Le Comité a présenté la résolution ci-après au Conseil en vue de la nomination du Commissaire aux comptes pour la période quadriennale commençant avec la vérification de l'exercice biennal 2008-2009.

Résolution .../132

NOMINATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

LE CONSEIL

Notant que le Comité financier recommande la nomination de la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en tant que Commissaire aux comptes de l'Organisation;

Reconnaissant la nécessité et l'importance de la fonction de Commissaire aux comptes pour examiner et certifier les comptes de l'Organisation;

Décide de nommer la Commission de vérification des comptes de la République des Philippines en tant que Commissaire aux comptes de l'Organisation pour une période de quatre ans débutant avec l'année 2008.

POLITIQUES DES ORGANISMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES POUR L'UTILISATION DES LOGICIELS LIBRES AUX FINS DU DÉVELOPPEMENT (JIU/REP/2005/7)

33. Le Comité a pris note des informations contenues dans le document CL 132/INF/10 intitulé « *Politiques des organismes du système des nations unies pour l'utilisation des logiciels libres aux fins du développement* ».

DEUXIÈME EXAMEN DE L'APPLICATION DES ACCORDS DE SIÈGE CONCLUS PAR LES ORGANISATIONS DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES: FOURNITURE DE LOCAUX DE SIÈGE ET D'AUTRES FACILITÉS PAR LES PAYS HÔTES (JIU/REP/2006/4)

34. Lors de son examen du rapport du Corps commun d'inspection, le Comité s'est concentré sur trois éléments. Premièrement, Le Comité a pris note de la recommandation selon laquelle les chefs de Secrétariat des organisations du système des Nations Unies devraient rappeler à leurs fonctionnaires leur obligation de respecter de façon exemplaire les lois et les traditions des pays hôtes. Le Comité a été informé que la FAO avait publié plusieurs circulaires rappelant au personnel que leur immunité diplomatique, et l'immunité fonctionnelle de l'Organisation, ne pouvaient être invoquées en ce qui concerne le non-respect d'obligations d'ordre privé.

35. Deuxièmement, le Comité a pris note des recommandations concernant les interactions avec le gouvernement hôte, y compris par l'intermédiaire de l'établissement d'un comité chargé des relations avec le gouvernement hôte. À cet égard, il a fait valoir que le Comité financier et le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) étaient habilités à examiner ce type de questions, ce qu'ils avaient fait par le passé, ce qui dispense de créer un comité spécifique. En particulier, les fonctions statutaires du CQCJ incluaient des questions liées aux privilèges et aux immunités de l'Organisation au Siège, dans les bureaux régionaux et dans les bureaux de pays.

36. Troisièmement, il a noté que des hauts fonctionnaires de l'Organisation en Italie avaient été confrontés à des difficultés concernant l'obtention des exemptions de la taxe sur la valeur ajoutée, ce qui ne semblait conforme ni à l'article XIII Section 28a)iii) de l'accord de siège de 1950, en vertu duquel les hauts fonctionnaires jouissent de privilèges et immunités au moins égales à celles dont jouissent les membres du corps diplomatique, ni à la correspondance échangée du 20 au 23 décembre 1986 concernant l'interprétation faisant foi de cette disposition.

37. Afin de préciser les dimensions du problème, le Représentant de l'Italie a précisé que jusqu'à présent, les autorités fiscales italiennes n'avaient rejeté que 6,2 pour cent des demandes

d'exemption de TVA présentées par des fonctionnaires de la FAO. Il a noté que si des cas particuliers aient entraîné certaines difficultés spécifiques, cela ne signifiait pas que le Gouvernement italien refusait ces bénéficiaires ou accordait aux demandes d'exemption de taxe soumises par de hauts fonctionnaires de la FAO un traitement différent de celui accordé aux membres du corps diplomatique. Il a assuré que l'Italie respecterait pleinement ses obligations, ne favoriserait pas certaines catégories sur la base de critères comme la nationalité et n'établirait aucune distinction entre les hauts dirigeants de la FAO et les membres du corps diplomatique.

38. Reconnaissant qu'il était important que la FAO et les autorités fiscales italiennes se mettent d'accord sur les critères à appliquer pour le traitement des demandes d'exemption, il a souligné que le Gouvernement italien était disposé à établir un groupe de travail composé de représentants des ministères des affaires étrangères et des finances et de la FAO qui, conformément aux accords en vigueur, se chargerait de régler dans les plus brefs délais les questions d'ordre pratique telles que la transparence et la prévention contre les abus, ainsi que l'élaboration de directives pertinentes.

39. Le Comité financier a adressé ses remerciements les plus sincères au Gouvernement italien pour l'ensemble des installations fournies à la FAO et à son personnel pendant toutes ces années, et en particulier pour les installations au Siège. Le Comité a remercié le Représentant de l'Italie d'avoir fait part de l'intention de son Gouvernement de respecter pleinement les accords en vigueur et de n'appliquer aucun traitement discriminatoire. Le Comité a noté que ces dispositions allaient dans le sens de la proposition formulée par l'Organisation dans la note verbale du 30 mars 2007 qu'elle a adressée au Gouvernement italien et a déclaré attendre avec intérêt d'être saisi d'un rapport sur le succès des travaux du groupe de travail.

UN PROGRAMME D'AIDE HUMANITAIRE DES NATIONS UNIES POUR LA LUTTE CONTRE LES CATASTROPHES: LES ENSEIGNEMENTS DE LA CATASTROPHE DU TSUNAMI DANS L'OCÉAN INDIEN (JIU/REP/2006/5)

40. Le Comité a pris note des informations contenues dans le document susmentionné (CL 132/INF/12).

Questions de politique financière

BARÈME DES CONTRIBUTIONS 2008-2009

41. Le Comité a examiné et accepté le Barème des contributions proposé pour l'exercice biennal 2008-2009, qui dérive du barème des quotes-parts de l'ONU (voir Annexe II), tel qu'il est présenté dans le document FC 118/10 Corr. 1. Le Comité a noté avec satisfaction que le secrétariat était disposé à fournir des informations sur la méthodologie utilisée pour le calcul du barème des quotes-parts de l'ONU et faciliter l'accès à cette méthodologie. Le Comité a approuvé le projet de résolution ci-après à soumettre au Conseil et à la Conférence:

Résolution

BARÈME DES CONTRIBUTIONS 2008-09

LA CONFÉRENCE

Ayant pris note des recommandations de la cent trente-deuxième session du Conseil;

Confirmant que, comme par le passé, la FAO doit suivre le barème des quotes-parts de l'ONU en l'adaptant pour tenir compte du fait que les Membres de la FAO ne sont pas tous Membres de l'ONU et vice versa;

Décide que le Barème des contributions de la FAO pour 2008-09 devrait dériver directement du barème des quotes-parts de l'ONU en vigueur en 2007;

Adopte pour 2008 et 2009, le barème figurant à l'Annexe II du présent rapport.

FINANCEMENT DES OBLIGATIONS AU TITRE DE L'ASSURANCE MALADIE APRÈS CESSATION DE SERVICE EN 2008-09

42. Le Comité financier a passé en revue le document (FC 118/11) et a noté que, selon les évaluations actuarielles les plus récentes pour 2006, les obligations de dépenses pour les services passés au titre de l'assurance maladie après cessation de service s'établissaient au 31 décembre 2006 à 526,3 millions de dollars EU, une baisse de 7,1 millions de dollars EU par rapport à l'évaluation de 2005. Cette évaluation a été effectuée par une société spécialisée sélectionnée sur la base d'un appel d'offres commun émis par les organismes des Nations Unies ayant leur siège à Rome. Cette société a analysé les demandes effectives de remboursement, les paiements effectués et les barèmes des salaires et a appliqué les hypothèses économiques et démographiques les plus récentes, y compris les facteurs suivants: taux de ristourne, inflation, inflation des dépenses médicales, taux de mortalité et âge à la retraite. Le Comité a noté que si l'amortissement des obligations de dépenses pour les services passés était financé par le montant prescrit dans la dernière évaluation actuarielle, méthode qui serait conforme à la position prise par le Conseil à sa cent vingt-cinquième session et aux attentes qu'il avait exprimées en novembre 2005, les financements nécessaires au titre des services passés pour l'assurance maladie après la cessation de service s'élèveraient à 45 millions de dollars EU, pour l'exercice 2008-09. Cela représenterait une augmentation de 31 millions de dollars EU par rapport au financement biennal approuvé de 14,1 millions de dollars EU à la fois en 2004-05 et en 2006-07.

43. Le Comité a également noté la comparaison effectuée entre l'assurance maladie après la cessation de service de la FAO et de l'ONU, à New York, ainsi que d'autres grands organismes des Nations Unies. La valeur actuarielle mise à jour pour les obligations de dépenses de l'ONU au titre de l'assurance maladie après la cessation de service au 31 décembre 2005 se chiffrait à 2,1 milliards de dollars EU. Le Comité a été informé du fait que l'ONU inscrirait ses obligations de dépenses dans ses états financiers à compter du 31 décembre 2006 et pour toutes les périodes successives. Le Comité a débattu du traitement des obligations de dépenses au titre de l'assurance maladie après la cessation de service dans les comptes vérifiés, en notant qu'une part importante des obligations de dépenses n'était pas encore enregistrée. Bien que l'ensemble des obligations de dépenses soit spécifié dans les notes relatives aux comptes, le Comité a été informé qu'avec l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public, toutes les entités des Nations Unies enregistreraient l'ensemble de leurs obligations de dépenses dans leurs états financiers. Le Comité a noté que chaque organisation du système des Nations Unies était responsable du financement de ses propres obligations au titre de l'assurance maladie après la cessation de service. Aucune solution de financement à l'échelle des Nations Unies n'était envisagée car chaque organisme avait des obligations de dépenses d'ampleur différente et appliquait ses propres méthodes de financement.

44. Le Comité a décidé d'informer le Conseil des dernières estimations actuarielles concernant les obligations de dépenses pour les services passés au titre de l'assurance maladie après la cessation de service et de formuler sa recommandation au Conseil pour le financement de cette assurance maladie en 2008-09 à sa session de septembre 2007, lorsque le rapport de l'évaluation externe indépendante serait disponible.

RAPPORT DE SITUATION SUR L'ADOPTION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC

45. Le Comité a pris note des progrès réalisés en matière d'adoption des normes comptables internationales du secteur public à la FAO et du fait que les coûts totaux estimatifs du projet, y compris les coûts techniques, s'élevaient à 7,2 millions de dollars EU sur une période de trois exercices biennaux, allant de 2006-07 à 2010-11. Sur le total prévu, 5,8 millions de dollars EU, concernant la période 2008-09, étaient insérés dans les propositions de budgétisation des investissements du SPTB 2008-09. Le Comité a été informé que les estimations de coûts étaient

considérées comme relativement fiables car le système financier de l'Organisation permettait d'établir les rapports financiers dont on avait maintenant besoin et il était donc prévu que les changements importants auraient une incidence sur les procédures opérationnelles en place, mais ne nécessiteraient pas de modifications approfondies du système.

46. Le Comité a noté qu'un montant supplémentaire de 3,4 millions de dollars EU prévu dans le cadre des propositions de budgétisation des investissements du SPTB 2008-09 couvrirait un élément de la préparation technique des systèmes pour l'application des normes comptables internationales du secteur public.

47. Le Comité a rappelé que l'adoption des normes comptables internationales pour le secteur public à compter du 1^{er} janvier 2010 devait s'effectuer à l'échelle du système des Nations Unies et il a été informé que l'Organisation avait mis en place des mécanismes de coopération interinstitutions avec le Programme alimentaire mondial à Rome et l'Organisation internationale du travail à Genève pour l'adoption de ces normes. Cette collaboration devait aboutir à des solutions communes aux problèmes collectifs.

48. Le Comité a reconnu que l'application des normes comptables internationales du secteur public concernait l'établissement des rapports financiers officiels de l'Organisation et soulèverait des questions de cohérence avec le budget et les rapports aux donateurs. Ces questions devaient être évaluées à la fois au sein de l'Organisation et dans le contexte du système des Nations Unies et des propositions devaient être faites selon les cas.

49. Le Comité a demandé qu'un autre rapport de situation sur l'adoption des normes comptables internationales du secteur public, dans lequel figurerait toute décision qu'il serait appelé à prendre au sujet d'éventuelles modifications de la budgétisation et des rapports aux donateurs découlant de l'adoption des normes internationales, lui soit présenté pour sa session de mai 2008.

MESURES VISANT À COMBLER LE DÉFICIT DE TRÉSORERIE DE L'ORGANISATION

50. Le Comité a examiné le document établi par le Secrétariat, ainsi que celui préparé pour sa cent quinzième session sur la même question, et a examiné les mesures visant à combler le déficit de trésorerie de l'Organisation. Le Comité s'est également félicité des informations reçues du Secrétariat sur les emprunts récents et les emprunts prévus, au titre de son point permanent de l'ordre du jour consacré aux faits marquants dans le domaine financier.

51. Le Comité est convenu que la situation des liquidités du Programme ordinaire de l'Organisation était critique et ne pouvait être améliorée que par le paiement rapide des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres. Le Comité a toutefois reconnu que certains pays étaient confrontés à une situation économique extrêmement difficile. Le Comité a également passé en revue les résultats de l'enquête réalisée par le Secrétariat auprès des États Membres, à la demande du Comité, afin d'identifier les questions influençant le calendrier des paiements ou les raisons de non-paiement des contributions mises en recouvrement.

52. En ce qui concerne les mesures destinées à améliorer le paiement des contributions par les États Membres, le Comité a appuyé toutes les mesures actuellement en place. Certains Membres avaient consulté leurs groupes régionaux respectifs, comme convenu lors de la cent quinzième session du Comité, à propos des mesures qui avaient été examinées par le passé, mais n'avaient pas été mises en application ainsi que des propositions faites par un membre à la cent treizième session, mais toutes les régions n'avaient pas pu tirer des conclusions unanimes. Le Comité a remercié particulièrement le représentant du Japon pour les propositions faites et pour diverses initiatives destinées à améliorer le recouvrement des contributions.

53. Les Membres sont donc convenus de proposer à la Conférence certaines mesures appuyées par tous les Membres du Comité à ce stade, en remettant à une prochaine session les

débats sur d'autres mesures, afin de prévoir le temps nécessaire pour une analyse complémentaire et pour l'examen de toute recommandation pertinente découlant de l'Évaluation externe indépendante.

54. Le Comité est convenu de proposer à la Conférence d'approuver une dérogation à l'Article 5.6 du Règlement financier, afin de permettre au Secrétariat d'accepter des contributions dans des monnaies locales qui ne sont pas librement convertibles, à certaines conditions définies aux paragraphes 12 et 19 du document FC 110/17.

55. Le Comité est convenu de proposer à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, que les États Membres ayant des arriérés dépassant la somme des contributions dues par eux pour les deux années civiles précédentes devront soumettre un plan de paiement échelonné au Comité financier, pour examen, et que celui-ci le soumettra ensuite à la Conférence, pour approbation.

56. Le Comité est en outre convenu de proposer à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, de mettre fin immédiatement à la pratique consistant à rétablir automatiquement les droits de vote de tous les États Membres lors du premier jour de la Conférence.

57. Le Comité est convenu de recommander à la Conférence, par l'intermédiaire du Conseil, les projets de résolution ci-après pour l'introduction des mesures complémentaires susmentionnées visant à encourager le paiement rapide des contributions, tout en notant que le Conseiller juridique n'avait pas encore eu la possibilité d'étudier ces textes en détail.

Résolution .../34 de la Conférence

MESURES DESTINÉES À ENCOURAGER LE PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS

LA CONFÉRENCE

Notant que la situation des liquidités du Programme ordinaire de l'Organisation est critique et qu'elle ne peut être améliorée que par un paiement rapide des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres;

Décide, afin d'encourager le paiement rapide des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres, de mettre fin immédiatement à la pratique consistant à rétablir automatiquement les droits de vote de tous les États Membres lors du premier jour de la Conférence.

Résolution .../34 de la Conférence

MESURES DESTINÉES À ENCOURAGER LE PAIEMENT RAPIDE DES CONTRIBUTIONS

LA CONFÉRENCE

Notant que la situation des liquidités du Programme ordinaire de l'Organisation est critique et ne peut être améliorée que par un paiement rapide des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres;

Reconnaissant que des mesures complémentaires sont nécessaires pour encourager le paiement rapide des contributions mises en recouvrement auprès des États Membres;

Décide d'introduire une règle stipulant que les États Membres redevables d'arriérés supérieurs à la somme des contributions dues par eux pour les deux années civiles précédentes devront soumettre un plan de paiement échelonné au Comité financier, pour examen, et que celui-ci le soumettra ensuite à la Conférence pour approbation, comme condition pour le rétablissement de leur droit de vote;

Décide, afin de faciliter le paiement des contributions des États Membres ayant des disponibilités limitées en monnaies convertibles, d'approuver une dérogation aux dispositions de l'Article 5.6 du Règlement financier pour permettre au Directeur général d'accepter des contributions dans des monnaies locales non librement convertibles si les conditions ci-après sont remplies:

- l'Organisation doit avoir des activités dans le pays pour lesquelles la monnaie pourrait être dépensée;

- la monnaie peut être utilisée sans autre négociation au titre de la réglementation du marché des changes du pays;
- les contributions en monnaie locale ne peuvent être acceptées que pour des montants utilisables sur une courte période de temps, de façon que la monnaie puisse être perçue et dépensée au même taux de change opérationnel de l'Organisation des Nations Unies;
- les montants reçus seront défalqués des contributions mises en recouvrement au taux de change opérationnel de l'ONU appliqué à la date de réception de la monnaie locale dans un compte bancaire de l'Organisation;
- lorsque le taux de change opérationnel de l'ONU est nettement différent de celui du marché des changes, le taux de conversion applicable pour créditer la contribution de l'État Membre sera le taux que la FAO aura obtenu pour la conversion en euros ou dollars à la date à laquelle la monnaie locale a été créditée au compte bancaire de l'Organisation;
- les montants en monnaies locales ne seront pas acceptés pour les pays dont la monnaie est soumise à dévaluation chronique. En cas de réduction de la valeur d'échange ou de dévaluation importante de la monnaie locale par rapport à l'euro ou au dollar durant la période d'utilisation des fonds en monnaie locale, l'État Membre sera tenu, sur notification, de verser un montant compensant la perte de change imputable au solde non dépensé de ladite contribution;
- le paiement des arriérés en monnaies non librement convertibles ne sera pas accepté.

Décide qu'un État Membre dont la monnaie n'est pas librement convertible et qui souhaite utiliser cette méthode de paiement présentera une demande au Directeur général et obtiendra son approbation avant d'effectuer tout transfert de fonds à l'Organisation. Le Directeur général se prononcera sur cette demande en tenant compte des meilleurs intérêts de l'Organisation, ainsi que des risques de pertes financières.

Questions budgétaires

SOMMAIRE DU PROGRAMME DE TRAVAIL ET BUDGET

58. Le Comité a reconnu que la teneur du *Sommaire du Programme de travail et budget 2008-09*, figurant dans le document CL 132/3, répondait à la demande de « plan financier détaillé » formulée par le Conseil en novembre 2006 et a noté qu'il n'avait pas été possible à ce stade de quantifier les coûts requis pour la mise en oeuvre des recommandations de l'Évaluation externe indépendante. Il a concentré son examen sur la partie III du Sommaire, intitulée « Principales questions budgétaires et financières », qui comprenait principalement deux éléments, à savoir:

1. les incidences financières du « budget de maintenance » qui vise à poursuivre le programme de travail au niveau approuvé par les organes directeurs pour l'exercice 2006-07, en l'ajustant pour refléter toutes les augmentations de coûts survenues par la suite et tenir compte des besoins additionnels qui avaient été portés à la connaissance des Membres, ou approuvés par eux, en 2006-07 pour exécution en 2008-09.
2. les propositions visant à rétablir la santé financière de l'Organisation.

59. Le Comité s'est félicité des informations, concises mais aussi exhaustives, figurant dans le SPTB 2008-09, qui constituaient une base utile de discussion sur le programme de travail et budget pour le prochain exercice biennal. De nombreux Membres ont estimé que la structure du document et l'absence de multiples scénarios permettaient tout particulièrement d'orienter les débats sur les questions à l'étude. Un Membre s'est déclaré déçu de l'absence d'autres scénarios financiers possibles. Sur le montant du budget, le Comité a exprimé une gamme de préférences allant de la croissance nominale zéro à la croissance réelle, mais il a reconnu qu'il serait prématuré d'entamer un examen détaillé sur le montant du budget à ce stade.

60. Le Comité s'est également félicité des informations complémentaires qui lui avaient été soumises au cours de sa session et a estimé que les informations présentées étaient en général

claires, mais les Membres ont demandé un complément d'information, comme indiqué au paragraphe 63 ci-dessous. Compte tenu de l'ampleur des augmentations prévues dans les deux domaines décrits dans la troisième partie du SPTB 2008-09, certains Membres ont accordé une priorité plus élevée au budget-programme malgré l'importance essentielle qu'ils attachaient au rétablissement de la santé financière de l'Organisation et de ses liquidités, en suggérant que les ressources destinées à rétablir la santé financière de l'Organisation pourraient être fournies sur une plus longue période.

61. Le Comité a examiné en détail les augmentations de coûts de 2008-09, estimées à 100,9 millions de dollars EU pour l'exercice biennal. Il a examiné en détail le calcul des augmentations de coûts et a reconnu que le niveau sans précédent des augmentations de coûts était dû principalement à des ajustements destinés à refléter en 2008-09 des augmentations des coûts afférents aux services du personnel qui avaient eu lieu au cours du présent exercice. Ces questions avaient également été examinées au titre du point de l'ordre du jour consacré au *Rapport annuel sur l'exécution du budget et les virements entre programmes et chapitres budgétaires*.

62. Le Comité a pris note de la méthodologie de l'abattement pour délais de recrutement ainsi que des risques que cela comportait pour la mise en oeuvre du programme, comme le décrivaient les paragraphes 76 à 79 du SPTB 2008-09. Il a été informé que plusieurs organisations des Nations Unies avaient mis en place des méthodes analogues et est arrivé à la conclusion que la méthodologie approuvée par le Conseil de la FAO à sa cent septième session devrait continuer à être appliquée pour le Programme de travail et budget 2008-09.

63. En ce qui concerne la version intégrale du PTB, le Comité a recommandé que les deux thèmes distincts développés dans le Sommaire du PTB continuent d'être traités: i) une proposition relative à un « budget de maintenance », y compris une analyse supplémentaire de ses différentes composantes, en particulier les augmentations de coûts, les gains d'efficacité et les économies, ainsi que les ressources nécessaires aux dépenses d'équipement en 2008-09; et ii) les propositions relatives au rétablissement de la situation financière de l'Organisation. Le Comité a également estimé qu'il était souhaitable qu'il soit saisi, à sa session de septembre 2007, des informations préliminaires et des estimations des coûts liés à la mise en oeuvre des recommandations de l'Évaluation externe indépendante, si l'échéancier le permettait.

64. Le Comité a reconnu qu'il ne serait pas possible d'effectuer des réallocations importantes de ressources à ce stade dans le cadre d'un « budget de maintenance », étant donné que l'Évaluation externe indépendante était sur le point de formuler des recommandations concernant l'établissement de priorités pour le programme. Malgré cette contrainte, le Comité a demandé au Secrétariat d'inclure dans la version intégrale du PTB une présentation claire du programme de travail proposé pour 2008-09, y compris pour l'exécution du programme sur le terrain, qui refléterait de manière adéquate les principaux défis comme les changements climatiques et la bioénergie.

65. Le Comité s'est également félicité de la proposition du Secrétariat de rédiger des notes d'information sur des thèmes spécifiques, afin d'aider les Membres à préparer les débats sur le PTB.

Questions relatives aux ressources humaines

STATISTIQUES SUR LES RESSOURCES HUMAINES

66. Le Comité a pris note des informations présentées dans le document susmentionné (FC 118/15).

DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE RELATIVES AUX RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE INTERNATIONALE ET AU COMITÉ MIXTE DE LA CAISSE COMMUNE DES PENSIONS DU PERSONNEL DES NATIONS UNIES (Y COMPRIS LES MODIFICATIONS APPORTÉES AUX BARÈMES DES TRAITEMENTS ET AUX INDEMNITÉS)

67. Le Comité a pris note des informations présentées dans le document susmentionné (FC 118/16).

RESSOURCES DE LA DIVISION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

68. Comme le Comité financier le lui avait demandé à sa cent quinzième session, la Division de la gestion des ressources humaines (AFH) a présenté un rapport sur les incidences des réductions de ressources sur les programmes et les travaux de la Division.

69. Le Comité financier s'est félicité du rapport et s'est inquiété des effets de la contraction des ressources sur la capacité de la Division AFH à exécuter certains de ses programmes hautement prioritaires, notamment des stratégies dynamiques de recrutement, un nouveau système de gestion du comportement professionnel, l'examen des effectifs des agents des services généraux et le ratio entre services généraux et cadre organique, l'élaboration et la mise en œuvre d'une nouvelle politique de rotation, la capacité à appuyer des réaffectations futures et les changements au niveau du personnel découlant du PTB 2008/09 et le retard possible dans la pleine mise en œuvre de toutes les fonctionnalités du système SGRH.

70. Le Comité a souligné l'importance de la fonction de gestion des ressources humaines et a appelé l'attention sur le fait qu'il s'agissait d'un domaine dans lequel l'évaluation externe indépendante devrait probablement proposer et recommander des changements dans son rapport final.

71. Le Comité a toutefois noté que dans la situation budgétaire actuelle, il serait nécessaire, en attendant de recevoir le rapport de l'Évaluation externe indépendante que la Division AFH définisse des priorités claires; il a en outre noté que cette Division ne serait pas en mesure de réaliser tous ses programmes en 2007, ce qui signifiait que dans certains domaines, le nouveau programme d'activité serait remis à 2008.

72. Le Comité a noté qu'une priorité élevée devrait être accordée à la fonction de gestion des ressources humaines et notamment à l'achèvement en 2008 de toutes les fonctionnalités du SGRH ainsi qu'à l'examen des effectifs des agents des services généraux et du ratio entre les services généraux et le cadre organique.

Questions d'organisation

RAPPORT DE SITUATION SUR LES SYSTÈMES DE GESTION DES RESSOURCES ADMINISTRATIVES DE LA FAO

73. Le Comité a pris note du rapport et a reconnu que l'Organisation axait ses efforts sur des questions nettement prioritaires. Il a noté qu'après des retards dans la mise en oeuvre du système de gestion des ressources humaines (SGRH), certaines fonctions du SGRH seraient mises en service au second semestre 2007 et en 2008 et qu'une proposition relative à l'allocation de 1 million de dollars EU serait formulée dans la rubrique « budget d'équipement » du PTB 2008-2009.

74. S'agissant d'une demande concernant la méthode utilisée et l'interactivité entre les différents projets de mise en application des systèmes, le Secrétariat a expliqué que la méthode utilisée était « Prince2 », méthode de gestion des projets concernant les technologies de l'information approuvée par le Réseau de l'ONU sur les technologies de l'information et les communications: des mesures sont également prises en vue de respecter à la lettre le plan établi pour la mise en application, qui prévoit de déployer le SGRH et le nouveau Système de comptabilité de terrain dans les bureaux décentralisés parallèlement.

75. Le Comité a été avisé par le Commissaire aux comptes qu'il n'était pas possible d'effectuer une évaluation totale du projet SGRH en 2007 et a dit attendre avec intérêt l'examen du système complet par le Commissaire aux comptes, une fois tous les modules installés en 2008.

ADOPTION DU RUSSE EN TANT QUE LANGUE DE LA FAO

76. Le Comité a noté qu'après avoir accédé à la qualité de Membre de la FAO en avril 2006, la Fédération de Russie avait demandé que le russe soit adopté en tant que langue de l'Organisation. Cette demande avait des incidences à la fois juridiques et financières. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques avait examiné les aspects juridiques de la question lors de sa session d'avril 2007 et avait estimé qu'il serait nécessaire d'apporter des amendements à l'Acte constitutif et au Règlement général de l'Organisation pour que le russe devienne l'une des langues de la FAO, alors que les incidences d'ordre budgétaire et financier seraient examinées par le Comité financier. Le Comité a noté que les services supplémentaires afférents à l'adoption du russe avaient un coût estimé à 5,2 millions de dollars EU pour l'exercice 2008-09 (y compris 4,6 millions de dollars EU de dépenses récurrentes et 0,6 millions de dollars EU de dépenses ponctuelles) si l'on prenait pour hypothèse des effectifs analogues à ceux que l'on avait pour les autres langues de la FAO.

77. Pendant le débat qui a suivi, on a fait remarquer que lors de sa première session, en 1945, la Conférence de la FAO était convenue que les règles de l'Organisation au sujet des langues employées dans des délibérations et sa documentation seraient celles qui auraient été adoptées par les Nations Unies. Par la suite, l'arabe et le chinois avaient été ajoutés aux langues de l'Organisation, ce qui avait supposé des amendements aux Textes fondamentaux. Il a été rappelé que l'application de la décision de la Conférence relative à l'adoption de l'arabe en tant que langue de la FAO avait été facilitée par un fonds fiduciaire financé par les Membres arabophones et par la Ligue des États arabes. Il a été souligné qu'un fonds fiduciaire de ce type serait très utile pour que le russe devienne l'une des langues de la FAO. Rappelant la décision prise par la Conférence en 1945 et la nécessité d'une cohérence des règles régissant les questions linguistiques à l'échelle du système, les Membres du Comité ont noté les incidences financières de l'adoption d'une sixième langue, compte tenu de la situation financière actuelle de l'Organisation. Ils ont beaucoup insisté sur le fait que, si l'on ne disposait pas de ressources supplémentaires ou de fonds extrabudgétaires, l'adoption du russe risquait de se faire au détriment de l'exécution du programme et de la disponibilité de la documentation dans les autres langues.

78. Le Comité, préoccupé par les coûts considérables de l'adoption du russe en tant que langue de la FAO, a souligné la nécessité de disposer d'un complément d'informations sur différents modèles possibles pour la fourniture de services linguistiques en russe et sur les modalités de financement des services supplémentaires requis, afin que les organes directeurs compétents puissent se prononcer en toute connaissance de cause.

PROPOSITION DE REVALORISATION DU PRIX B.R. SEN

79. Il a été demandé au Comité d'examiner la proposition émanant du Secrétariat visant à porter à 10 000 dollars EU le montant du Prix B.R. Sen, qui est fixé à 5 000 dollars EU depuis 1983. La proposition a été formulée en raison de la baisse de la valeur monétaire du Prix depuis sa création.

80. Le Comité a apprécié à sa juste valeur l'utilité du Prix B.R. Sen, qui permet de motiver les fonctionnaires sur le terrain, et a également reconnu sa valeur symbolique et l'honneur associé à l'octroi de ce Prix. Le Comité a noté et approuvé les modifications apportées aux critères d'octroi, qui permettent désormais à des fonctionnaires recrutés sur le plan national de remporter ce Prix. Cependant, étant donné les graves contraintes financières auxquelles l'Organisation est actuellement confrontée, le Comité n'est pas favorable à la proposition visant à augmenter le montant du prix, mais est disposée à examiner à nouveau la question lors d'un exercice biennal ultérieur.

Questions relatives au Programme alimentaire mondial

COÛTS ET AVANTAGES DES NOUVELLES INITIATIVES DESTINÉES A MIEUX FAIRE CONNAÎTRE L'ORGANISATION

81. Le Commissaire aux comptes, lors de la présentation du rapport sur les coûts et avantages des nouvelles initiatives destinées à mieux faire connaître l'Organisation, a expliqué que ce rapport abordait des questions plus globales de communication, de mobilisation des fonds et de sensibilisation.

82. Le Secrétariat a noté que le rapport n'avait été reçu que récemment et il a fait savoir au Comité qu'une réponse détaillée aux recommandations et aux questions soulevées par le Comité serait fournie dans le rapport sur la suite donnée aux recommandations de l'audit externe, dont le Conseil d'administration serait saisi à sa deuxième session ordinaire.

83. Le Comité s'est félicité des efforts consentis par le PAM pour accroître le nombre de donateurs et attirer de nouveaux donateurs, traditionnels et non traditionnels, et il l'a encouragé à poursuivre sur cette voie. Il a également fait siennes les recommandations du Commissaire aux comptes figurant dans le rapport.

RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR LA SUITE DONNÉE AUX RECOMMANDATIONS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

84. Le Secrétariat a présenté le rapport et a informé le Comité que le rapport actuel donnait des informations sur les progrès accomplis afin d'appliquer les recommandations jusqu'en décembre 2006. Le rapport comprenait également des recommandations sur l'audit de la gestion de la trésorerie qui avaient été portées à l'attention du Conseil d'administration en février 2007.

85. Le Secrétariat a répondu aux questions soulevées par le Comité à propos de recommandations spécifiques, du calendrier de mise en application et de la présentation de la synthèse des recommandations.

86. Le Comité a noté l'utilité des débats sur ces questions et s'est félicité du nouveau point de départ « de référence » du document à l'étude, comme convenu avec le Commissaire aux

comptes, qui prévoyait de plus énumérer les recommandations auxquelles une suite avait été donnée.

COMPTES ANNUELS 2006

87. Le Secrétariat a présenté les comptes annuels de 2006, en précisant qu'il s'agissait d'une étape importante vers la mise en application des normes comptables internationales du secteur public. Les comptes comprenaient un rapport du Commissaire aux comptes mais sans opinion de vérification, car selon les dispositions du Règlement financier, celle-ci n'était demandée que pour les comptes biennaux de 2006-2007.

88. Le Comité a examiné un certain nombre de questions à la lumière de son examen des comptes, notamment en ce qui concerne le calendrier de mise en application des normes comptables internationales, les obligations de dépenses au titre du personnel et la comptabilisation des erreurs de transaction notées par le Commissaire aux comptes.

89. Le Secrétariat a expliqué que les comptes étaient pleinement conformes aux normes comptables du système des Nations Unies et représentaient un premier pas vers l'objectif visé, qui était de présenter en 2008 des rapports conformes aux normes comptables internationales du secteur public. Les comptes étaient conformes aux politiques comptables actuelles du PAM en ce qui concerne les obligations de dépenses au titre du personnel et les questions de comptabilisation soulevées par le Commissaire aux comptes avaient été corrigées lors de la mise au point finale des comptes, ce que le Commissaire aux comptes avait confirmé.

90. Le Comité s'est félicité des explications fournies et a salué les progrès accomplis par le Secrétariat. Il a également noté que le Secrétariat comptait passer en revue les incidences de la mise en application des normes comptables internationales en 2008 et qu'il informerait le Conseil d'administration si un report s'avérait nécessaire et approprié.

RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF SUR L'UTILISATION DES CONTRIBUTIONS ET DES DÉROGATIONS (ARTICLES XII.4 ET XIII.4 G) DU RÈGLEMENT GÉNÉRAL)

91. Le Secrétariat a présenté le rapport, qui était soumis au Conseil d'administration chaque année pour information selon les dispositions des Articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général.

92. Le Comité a examiné le rapport en notant les baisses survenues entre 2005 et 2006 et a reçu des éclaircissements sur la comptabilisation des services en nature du personnel.

93. Le Comité a pris note du rapport.

LE POINT SUR LA MISE EN OEUVRE DU PLAN DE GESTION DU PAM (2006-2007)

94. Le Secrétariat du PAM a présenté le cinquième *Point sur la mise en oeuvre du Plan de gestion du PAM (2006-2007)*, en faisant remarquer qu'il s'agissait d'un document fourni régulièrement au Conseil d'administration. Le Secrétariat a mis en évidence une augmentation relativement faible concernant le programme de travail pour 2006-2007 et il fait remarquer que le montant prévu des financements pour l'exercice en cours était inchangé par rapport à celui qui figurait dans le Point précédent; il a en outre fait remarquer que les recettes prévues provenant des coûts d'appui indirects pour l'exercice en cours avaient été réduites de 20 millions de dollars EU afin de tenir compte des recettes effectives provenant des coûts d'appui indirects réalisées en 2006. La demande d'approbation par le Conseil d'administration du financement pour le reste du

système WINGS II⁴ a également été abordée. Enfin, les effets potentiels du solde du Compte de péréquation des dépenses AAP⁵ à la fin de 2007 ont été examinés.

95. Le Comité a demandé et reçu des éclaircissements sur un certain nombre de points et il a recommandé ce qui suit:

- qu'une ventilation plus actuelle du programme de travail par élément de coût (se trouvant au paragraphe 6 du document) figure dans ce document et dans les Points suivants;
- que conformément au paragraphe 11 du document, les hypothèses futures de planification tiennent compte de l'effet potentiel sur les CAI des soldes des contributions non utilisées et reprogrammées; du taux plus faible des recettes provenant des CAI pour les opérations bilatérales et les fonds fiduciaires; et des dérogations au titre de l'Article XIII.4 du Règlement général;
- que le projet de décision relatif au financement de WINGS II soit modifié comme suit: Le Conseil:
 - i) prend note des progrès faits en ce qui concerne le projet WINGS II et l'état actuel de son financement, tel que décrit dans les paragraphes 14 à 19;
 - ii) approuve la conversion de l'avance de 10 millions de dollars EU du Fonds général du PAM au Compte spécial WINGS II approuvée par le Conseil au cours de la première session ordinaire de 2007 en un transfert de fonds au Compte spécial;
 - iii) approuve un transfert de fonds supplémentaire du Fonds général au Compte spécial WINGS II pour financer les dépenses du projet WINGS II à concurrence de 24 millions de dollars EU au maximum;
 - iv) attend avec intérêt les rapports réguliers qui lui seront remis sur le projet WINGS II.

RAPPORT SUR LA PERFORMANCE DES PLACEMENTS DU PAM

96. Le Comité a pris note du document d'information FC 118/27 intitulé « *Rapport sur la performance des placements du PAM* ».

QUATRIÈME RAPPORT INTÉRIMAIRE SUR L'APPLICATION DES NORMES COMPTABLES INTERNATIONALES DU SECTEUR PUBLIC

97. Le Secrétariat a présenté le quatrième Rapport intérimaire en faisant remarquer au Comité que ce rapport était principalement destiné à donner au Conseil d'administration une mise à jour des progrès accomplis dans la mise en œuvre des Normes comptables internationales du secteur public, en précisant notamment leur impact dans trois grands domaines: stocks, immobilisations et prestations dues aux employés.

98. Le rapport proposait d'amender l'Article XIII.6 du Règlement général pour le rendre compatible avec les exigences des normes comptables internationales en ce qui concerne l'évaluation des contributions en nature à une juste valeur.

99. Le Secrétariat a fourni des éclaircissements concernant les questions de contributions, de juste valeur, de reconnaissance et de financement des obligations de dépenses au titre des prestations dues aux employés et de valeur ajoutée au niveau de la gouvernance grâce à l'adoption des Normes comptables internationales.

100. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport et a fait sien le projet de décision concernant l'amendement proposé à l'Article XIII.6 du Règlement général.

⁴ Réseau et système mondial d'information.

⁵ Appui administratif au Programme.

FINANCEMENT DES INDEMNITES DE DEPART

101. Le Secrétariat a présenté le rapport informant le Comité que des fonds étaient nécessaires pour financer les indemnités de départ. Le rapport proposait l'établissement d'une réserve et d'une source de financement à cet effet.

102. Le rapport proposait qu'un montant initial soit utilisé pour ces paiements et que l'évolution concernant les montants utilisés et les besoins éventuels de financement ultérieur soit portée à l'attention du Conseil pour décision le cas échéant.

103. Le Secrétariat a donné des éclaircissements sur les questions soulevées par le Comité en ce qui concerne le statut et règlement du personnel, les divers arrangements contractuels relatifs au personnel et les impératifs opérationnels qui exigent que le PAM ait une souplesse et des ressources suffisantes pour adapter les effectifs du personnel.

104. Le Comité a reconnu et appuyé la logique de la création d'une réserve pour les indemnités de départ, dont le paiement était clairement autorisé. Il a en outre estimé qu'il devrait y avoir des critères clairs et transparents pour l'approbation des indemnités de départ pour les titulaires de contrats d'accords de services spéciaux, de contrats de services et d'engagements pour une durée limitée et que ces critères devraient être approuvés par le Conseil d'administration.

105. Le Comité a noté que le PAM opère conformément au règlement du personnel du PNUD et de la FAO pour l'administration des différentes catégories de personnel et il a recommandé que le Conseil examine cette question.

LE POINT SUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (OBJECTIF STRATÉGIQUE 5)

106. Le Comité a reçu le document FC 118/30 - *Point sur le renforcement des capacités (Objectif stratégique 5)*, mais en raison de son arrivée tardive, il n'a fait aucune observation.

RAPPORT D'ACTIVITÉ SUR LE SYSTÈME WINGS II

107. Le Comité a pris note des informations figurant dans le document FC 118/32 – *Rapport d'activité sur le système WINGS II*.

Autres questions

DATE ET LIEU DE LA CENT DIX-NEUVIÈME SESSION

108. Le Comité a été informé que sa cent dix-neuvième session se tiendrait à Rome du 3 au 7 septembre 2007, selon un calendrier provisoire. Les dates définitives de la session seraient fixées en consultation avec le Président.

Questions diverses

ENGAGEMENT DE LA FAO DANS LES RÉFORMES DU SYSTÈME DES NATIONS UNIES

109. Le Comité a pris note des informations fournies dans le document CL 132/INF/9 – *Engagement de la FAO dans les réformes du système des Nations Unies*.

MISE EN ŒUVRE ET FINANCEMENT DE L'ÉVALUATION INDÉPENDANTE DES ACTIVITÉS EXTRABUDGÉTAIRES

110. Le Comité a pris note des informations présentées dans le document susmentionné (PC 97/4f).

**DEMANDE D'EXAMEN SPÉCIFIQUE AU TITRE DE L'ARTICLE 12.6 DU
RÈGLEMENT FINANCIER CONCERNANT DES PROJETS EN COURS DE
NÉGOCIATION DANS LE CADRE DU PROGRAMME FAO/BANQUE
MONDIALE DE LUTTE CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE**

111. Le Comité financier a examiné le document FC 118/34c) concernant une demande adressée au Commissaire aux comptes pour un examen spécifique de projets en cours de négociation dans le cadre du Programme de lutte contre la grippe aviaire financé par la Banque mondiale et exécuté par la FAO.

112. Conformément aux dispositions de l'Article 12.6 du Règlement financier, le Comité financier a demandé au Commissaire aux comptes d'effectuer toute vérification spéciale requise des projets de lutte contre la grippe aviaire financés par la Banque mondiale, tels qu'ils sont décrits à l'Annexe du document FC 118/34c) du Comité financier, qui seraient exécutés conformément aux règles et règlements de l'Organisation. Les rapports portant sur les vérifications spéciales seraient présentés au Comité et à la Banque mondiale et tous les coûts y afférents seraient couverts par les projets concernés.

113. À ce propos, le Comité a souligné que l'Organisation devrait continuer à examiner la question avec la Banque mondiale pour faire en sorte que le cadre de vérification des comptes de la FAO soit accepté et pour éliminer en conséquence la nécessité de vérification spéciale, comme prévu par l'Accord-cadre de gestion financière.

114. Le Comité financier a appelé l'attention sur les risques de multiplication de demandes de ce type et a souligné que les vérifications spéciales de la part du Commissaire aux comptes devraient rester l'exception.

Annexe I

RAPPORT ANNUEL SUR L'EXÉCUTION DU BUDGET ET LES VIREMENTS ENTRE PROGRAMMES ET CHAPITRES BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2006-2007

Faits saillants

Il est demandé au Comité de prendre note des éléments sous-budgétisés, d'un montant total d'environ 39 millions de dollars EU, ayant une incidence sur les prévisions concernant l'exécution du Programme ordinaire en 2006-07. Parmi ces éléments figurent la variance défavorable importante prévue au titre des dépenses de personnel (19 millions de dollars EU⁶) et les coûts de redéploiement de fonctionnaires dont le poste a été supprimé (11 millions de dollars EU).

Les éléments sous-budgétisés sont gérés dans les limites des crédits du Programme ordinaire, d'un montant de 765,7 millions de dollars EU, approuvés par la Conférence. En 2006, les dépenses budgétaires se sont établies à 377,2 millions de dollars EU⁷ (49 pour cent des ouvertures nettes de crédit 2006-07) et les estimations relatives aux dépenses pour l'exercice biennal prévoient l'utilisation de l'ensemble des crédits alloués. Sur la base de ces estimations de l'exécution du budget biennal, il pourrait être nécessaire d'effectuer des virements à partir des Chapitres 2 (0,7 million de dollars EU) et 4 (5 millions de dollars EU), au profit des Chapitres 1 (0,3 million de dollars EU), 3 (1,1 million de dollars EU), 5 (2,0 millions de dollars EU) et 8 (2,3 millions de dollars EU). Une demande officielle de virements entre chapitres sera soumise à la prochaine session (septembre 2007), compte tenu des orientations du Comité.

Il convient d'attirer l'attention sur deux éléments supplémentaires pour lesquels les dépenses 2006-07 seront supérieures aux montants prévus au budget: les indemnités de départ et une partie des coûts de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel en service. Il est demandé au Comité de fournir des orientations quant à deux options possibles pour financer ces coûts sous-budgétisés, d'un montant total de 21 millions de dollars EU:

- faire en sorte que les montants continuent d'être imputés au Fonds général, ce qui augmenterait le déficit;
- définir une source de financement parmi les crédits du Programme ordinaire, ce qui entraînerait des réductions au niveau des programmes.

Introduction

1. L'article 4.1 du Règlement financier autorise le Directeur général à engager des dépenses dans la limite des crédits votés par la Conférence. En conséquence, les dépenses totales correspondant à l'exécution du programme de travail ordinaire doivent être gérées dans la limite des crédits du programme ordinaire biennal.

2. Les crédits approuvés par la Conférence correspondent à un montant fixe, alors que les ressources nécessaires à l'exécution du programme de travail sont susceptibles de faire l'objet de variations considérables en raison de deux facteurs:

- Tout d'abord, le programme de travail peut être affecté par des décisions des organes directeurs (par exemple, décisions évolutives concernant la mise en oeuvre des propositions de réforme du Directeur général) ou par d'autres ajustements apportés aux programmes pendant l'exercice biennal (en vue d'améliorer les interventions de la FAO dans le domaine de la lutte contre la grippe aviaire ou de faire en sorte d'assurer une participation plus efficace aux activités de réforme mises en oeuvre à l'échelle du système des Nations Unies, etc.).

⁶ Ce chiffre ne tient pas compte de l'augmentation de salaire du personnel des Services généraux, d'un montant de 13,9 millions de dollars EU, qui est couverte par la contribution de la Russie et le Compte de réserve spécial.

⁷ Sur la base de dépenses du PCT représentant 50 pour cent des crédits biennaux du PCT et avant la répartition de la variance défavorable des dépenses de personnel et l'ajustement des dépenses au taux budgétaire.

- Ensuite, les coûts liés à l'exécution du programme de travail peuvent être affectés par des difficultés à prévoir les coûts des intrants y afférents. Le meilleur exemple soumis à l'attention du Comité financier en mai 2006⁸ est celui de la variance des dépenses de personnel, à savoir la différence entre les dépenses de personnel unitaires effectives engagées pendant l'exercice biennal et les dépenses unitaires standard définies au moment de l'élaboration du Programme de travail et budget. Ces trois derniers exercices biennaux, la variance des dépenses de personnel est passée d'une variance favorable de 21,3 millions de dollars EU en 2000-01 (qui a permis des économies fortuites) à une variance défavorable de 16 millions de dollars EU en 2004-05 (qui a entraîné des réductions forcées au niveau des programmes).
3. En vertu de l'article 4.6 du Règlement financier, le Directeur général gère les crédits votés, de manière que des fonds suffisants soient disponibles pour faire face aux dépenses pendant la totalité de l'exercice biennal, sans concentrer les engagements et les dépenses sur l'une quelconque des deux années. Le Comité financier examine chaque année la gestion par le Directeur général des crédits budgétaires du Programme ordinaire et ce quarantième rapport annuel sur l'exécution du budget présente la synthèse des aspects budgétaires de l'exécution du Programme ordinaire 2006-07, à la fin de l'année 2006, pour examen.
4. Conformément à l'article 4.5 a) du Règlement financier, le Comité financier doit être informé de certains transferts de crédit d'une division à une autre et l'article 4.5 b) de ce même Règlement stipule que les virements entre chapitres du budget doivent être approuvés par le Comité financier. Le présent rapport donne également une première idée de l'ampleur probable des virements budgétaires découlant de l'exécution du programme de travail 2006-07. Une demande officielle de virements entre chapitres sera soumise à la prochaine session (septembre 2007), compte tenu des débats du Comité et des orientations qu'il aura formulées.

Crédits budgétaires 2006-07 et justification des ajustements

5. La Résolution 7/2005 de la Conférence sur les ouvertures de crédits pour 2006-07 a approuvé un budget de 765,7 millions de dollars EU. Le budget approuvé entraînait des réductions de ressources d'un total de 38,6 millions de dollars EU (soit une réduction moyenne de 5,2 pour cent) par rapport au scénario de croissance réelle zéro présenté à la Conférence. En conséquence, le budget approuvé par chapitre présenté dans la Résolution 7/2005 de la Conférence ne reposait pas sur un programme de travail entièrement structuré et confirmé.
6. Au second paragraphe de sa Résolution 7/2005, la Conférence demandait au Directeur général « *de préparer des propositions pour ajuster le Programme de travail approuvé ... et de les soumettre à la prochaine session du Comité du Programme et du Comité financier et à leur prochaine Réunion conjointe, pour approbation...* ».
7. Le Programme de travail et budget révisé 2006-07⁹ a été présenté au Comité du Programme et au Comité financier à leurs sessions de mai 2006. À la suite des débats de la Réunion conjointe du Comité du Programme et du Comité financier, celui-ci a approuvé les virements entre chapitres budgétaires nécessaires pour arriver à la ventilation suivante:

⁸ Cf. FC 113/10.

⁹ PC 95/3 – FC 113/14.

Tableau 1.

Budget approuvé (en milliers de dollars EU)				
Chapitre	Résolution de la Conférence	Budget révisé approuvé par la Réunion conjointe	Virements approuvés par le Comité financier à sa cent treizième session	
1	Gouvernance de l'Organisation	17 489	18 109	620
2	Systèmes alimentaires et agricoles durables	203 926	209 583	5 657
3	Échange de connaissances, politiques générales et activités de plaidoyer	189 929	189 137	-792
4	Décentralisation, coopération à l'échelle du système des Nations Unies et exécution du Programme	213 114	212 679	-435
5	Services de gestion et de supervision	115 474	110 425	-5 049
6	Imprévus	600	600	0
8	Dépenses d'équipement	4 724	4 724	0
9	Dépenses de sécurité	20 444	20 444	0
	Ouverture totale de crédits (chiffre net)	765 700	765 700	0

8. À l'occasion de leur Réunion conjointe de mai 2006, le Comité du Programme et le Comité financier ont également pris note des « Indications préliminaires concernant d'autres modifications que le Directeur général pourrait proposer ... et ont reconnu que des débats de fond sur d'autres modifications ne pouvaient avoir lieu tant qu'ils n'auraient pas reçu une proposition spécifique et complète »¹⁰. D'autres propositions formulées par le Directeur général ont été examinées par les deux Comités en septembre 2006 et approuvées par le Conseil en novembre 2006. À sa session de septembre 2006, le Comité financier avait demandé des projections détaillées et à jour sur les coûts et les financements requis pour y faire face compte tenu de l'accumulation de coûts non prévus au budget en 2006-07¹¹ et le Conseil avait demandé au Comité financier de passer en revue, à sa session de mai 2007, le financement des coûts non inscrits au budget et de faire rapport au Conseil à ce sujet¹². Cela étant, et suite à l'évaluation des dépenses effectives pour 2006 et des besoins estimés pour 2007, des virements entre chapitres budgétaires seront nécessaires pour l'exercice biennal 2006-07.

Synthèse du total des activités sous-budgétisées et des financements

9. L'exercice biennal 2006-07 compte plusieurs activités sous-budgétisées et ajustements de programme, et conformément à l'article 4.1 a) du Règlement financier, ces coûts sont gérés dans la limite des crédits votés pour le Programme ordinaire, d'un montant de 765,7 millions de dollars EU, approuvés par la Conférence en 2005. En 2006-07, les coûts sous-budgétisés sont financés en partie grâce à la réaffectation ou à l'ajustement de ressources budgétisées présentés aux organes directeurs et en partie grâce à des réductions imposées de crédits du Programme ordinaire.

¹⁰ CL 131/13, par. 11.

¹¹ CL 131/7, par 40.

¹² CL 131/REP, par. 31.

10. Le Tableau 2 ci-après présente la synthèse des postes sous-budgétisés ayant une incidence sur l'exécution du Programme ordinaire en 2006-07, ainsi que les sources de financement y afférentes.

Tableau 2.

Coûts sous-budgétisés 2006-07		
Postes sous-budgétisés ayant une incidence sur l'exécution du Programme ordinaire	Montant en milliers de dollars EU	Principale source de financement
Postes financés grâce aux crédits du Programme ordinaire d'un montant de 765,7 millions de dollars EU		
1 Variance des dépenses de personnel (non compris: augmentation de salaire sous-budgétisée du personnel des Services généraux au Siège – voir poste 8 ci-après)	18 000	Économies réalisées grâce aux postes vacants, aux réductions de crédits et autres ajustements divers
2 Coûts de réaffectation relatifs au personnel dans l'attente d'une affectation dans des bureaux décentralisés restructurés ou d'une cessation de service avec indemnité de départ	6 000	Ressources décentralisées prévues au budget, mais non utilisées en raison de la mise en œuvre progressive des nouvelles structures décentralisées
3 Coûts de réaffectation découlant de la diminution du budget	5 000	Économies réalisées grâce aux postes vacants et aux réductions de crédits
4 Financement des unités administratives de soutien, au Siège, du Centre des services communs et des Bureaux régionaux en 2007, pour tenir compte de la mise en place progressive du Centre des services communs	4 000	Économies réalisées grâce aux postes vacants et aux réductions de crédits
5 Déficit, par rapport au budget, des frais de soutien de projet du PCT, dû à un ralentissement de l'exécution du PCT	3 000	Retenue sur les crédits PCT
6 Coûts liés au report de la mise en œuvre du système SGRH et aux besoins supplémentaires après la mise en œuvre	2 000	Économies réalisées grâce aux postes vacants et aux réductions de crédits
7 Coûts ponctuels de réaffectation liés à la réforme ¹³	1 000	Ressources décentralisées budgétisées non utilisées en raison de la mise en œuvre progressive des nouvelles structures décentralisées
Total partiel	39 000	
Poste non financé par les ouvertures de crédit du Programme ordinaire de 765,7 millions de dollars EU		
Variance des dépenses de personnel découlant de l'augmentation de salaire du personnel des Services généraux (coût 2006-07)	13 900	Contribution de la Russie et Compte de réserve spécial

¹³ Ce poste sera comptabilisé au titre de la variance des dépenses de personnel.

11. Comme indiqué précédemment, les coûts sous-budgétisés d'un montant de 39 millions de dollars EU financés grâce à des ouvertures de crédit du Programme ordinaire sont essentiellement financés comme suit:

- économies réalisées par rapport au montant budgétisé des ressources décentralisées (les nouvelles structures découlant de la réforme ont été budgétisées sur deux ans, alors que la mise en œuvre des bureaux s'est déroulée progressivement pendant l'exercice biennal);
- la réaffectation de 3 millions de dollars EU de ressources du PCT pour combler le déficit des recettes dû aux dépenses d'appui des projets PCT;
- réductions imposées concernant les crédits du Programme ordinaire et économies réalisées grâce aux postes vacants pendant l'établissement de la version finale des propositions de réforme du Directeur général (24 millions de dollars EU).

12. La section ci-après présente les postes sous-budgétisés, ainsi que la méthode utilisée pour les réductions de crédits et ses impacts.

Variance des dépenses de personnel (Postes 1, 7 et 8 du Tableau 2)

13. PENDANT l'exercice biennal, tous les montants imputés au budget des divisions au titre des dépenses de personnel sont calculés aux taux standard, en tenant compte de la classe et du lieu d'affectation du fonctionnaire. Les taux standard pour le PTB 2006-07 ont été établis en juillet 2005.

14. La plupart des causes sous-jacentes des écarts entre les coûts unitaires de personnel effectifs et standard, comme les fluctuations du taux de change dans les bureaux décentralisés ou les décisions de la Commission de la fonction publique internationale, échappent au contrôle des dirigeants de la FAO, voire de l'Organisation. Le suivi de la variance des dépenses de personnel est donc effectué au niveau central et tout excédent ou déficit est réparti à la fin de l'exercice biennal entre tous les programmes en fonction des dépenses de personnel calculées aux taux standard.

15. Compte tenu des tendances actuelles concernant les dépenses de personnel jusqu'à la fin de 2006, une variance non favorable des dépenses de personnel d'environ 33 millions de dollars EU est escomptée pour l'exercice biennal, inclusion faite de la somme des postes 1, 7 et 8 du Tableau 2 plus haut.

16. La variance non favorable présentée dans le tableau au poste 1 (18 millions de dollars EU), soit le montant s'ajoutant à celui résultant de l'augmentation de salaire du personnel des Services généraux, a déjà été soumise à l'attention du Comité du Programme et du Comité financier, et est principalement due au renforcement des monnaies locales par rapport au dollar EU dans les bureaux décentralisés, aux augmentations des salaires des fonctionnaires du cadre organique au Siège et à la hausse imprévue des versements effectués au titre des indemnités pour frais d'études. Compte tenu des explications communiquées précédemment aux deux Comités¹⁴, 18 millions de dollars EU ont été pris en compte lors de la définition des crédits annuels¹⁵.

17. Les coûts ponctuels de redéploiement du personnel liés à la réforme (poste 7) sont couverts grâce à la réaffectation de ressources décentralisées prévues au budget, mais qui n'étaient pas immédiatement nécessaires en raison de la mise en place progressive des bureaux. L'augmentation de salaire des Services généraux (poste 8), estimée à 13,9 millions de dollars EU, est couverte par la contribution de la Russie et par le Compte de réserve spécial, tel qu'approuvé par le Conseil à sa session de novembre 2006¹⁶.

¹⁴ JM 06.03, par. 24 et 26.

¹⁵ Explication plus approfondie dans la section *Réductions de crédits imposées: méthode et impact*.

¹⁶ CL 131/REP, par 37.

Coûts de redéploiement (postes 2 et 3 du Tableau 2)

18. Les coûts de redéploiement regroupent les coûts salariaux permanents des titulaires d'un poste supprimé dans l'attente d'une solution (à savoir, transfert vers un autre poste ou cessation de service). Au total, 11 millions de dollars EU sont prévus en coûts de redéploiement pendant l'exercice biennal 2006-07. Les coûts de redéploiement associés aux modifications des structures décentralisées dues à la réforme s'élèvent à environ 6 millions de dollars EU (poste 2). Ce groupe est composé aussi bien de fonctionnaires attendant leur transfert vers de nouveaux bureaux qui n'ont pas encore été établis, que de fonctionnaires des bureaux décentralisés dont le poste a été supprimé dans le cadre de la nouvelle structure. Les coûts de ces fonctionnaires sont entièrement compensés par les économies réalisées grâce aux ressources prévues au budget mais non utilisées en raison de la mise en place progressive des nouvelles structures décentralisées. Les coûts de redéploiement, d'un montant total supplémentaire de 5 millions de dollars EU, découlent des suppressions de postes dans le Programme de travail et budget révisé 2006-07 dues aux réductions budgétaires (poste 3). Ces coûts ont été pris en compte lors de l'affectation des crédits.

Centre des services communs (poste 4 du Tableau 2)

19. En raison de la mise en place progressive du Centre des services communs, qui est articulé autour de trois pôles et d'un centre de coordination établi au Siège, les économies à plus long terme de 8 millions de dollars EU par exercice biennal prévues au budget pourront être réalisées dans leur totalité avant la fin de l'année 2009. Pour l'exercice biennal en cours, un ajustement de 4 millions de dollars EU s'impose, pour augmenter les crédits alloués au Département de l'administration et des finances, de façon à ce qu'il puisse financer adéquatement le Centre des services communs au Siège, ainsi que les Services d'appui à la gestion des Bureaux régionaux.

Frais de soutien aux projets du PCT (poste 5 du Tableau 2)

20. Il convient de ralentir l'exécution des projets du Programme de coopération technique lors de l'exercice biennal, pour gérer la situation de trésorerie de l'Organisation. Ce ralentissement entraînera un déficit de 3 millions de dollars EU par rapport aux montants prévus pour les remboursements des frais de soutien aux projets du PCT dont disposent les unités de l'Organisation qui fournissent un appui opérationnel et administratif aux projets du Programme de coopération technique. Ce déficit serait comblé grâce à l'utilisation de 3 millions de dollars EU de ressources du PCT.

Système HRMS (poste 6 du Tableau 2)

21. Au dernier trimestre 2006, des équipes de développement et de futurs usagers ont procédé à des tests approfondis du Système de gestion des ressources humaines (HRMS). Pendant cette période, des solutions ont été définies pour les problèmes identifiés. Ces solutions ont ensuite fait l'objet de nouveaux tests, ce qui a repoussé la mise en œuvre de décembre 2006 à mars 2007. Le système a été mis en œuvre avec succès. Ce retard a augmenté les coûts de 1,3 million de dollars EU et le soutien après la mise en œuvre souffre d'une insuffisance de fonds de l'ordre de 0,7 million de dollars EU.

Réduction de crédits imposée: méthode et impact

22. Il est rappelé que le Directeur général a bloqué les recrutements à compter d'août 2005, dans l'attente de l'élaboration de ses propositions de réforme et des débats y relatifs. La réduction de crédits imposée, d'un montant de 24 millions de dollars EU, a été réalisée grâce à une série de réductions décidées en fonction des priorités, dont l'objectif était de protéger au mieux les crédits alloués à des programmes spécifiquement identifiés comme revêtant une importance prioritaire.

23. Comme indiqué lors de la Réunion conjointe de mai 2006, le Comité du Programme s'est inquiété de ce que certaines grandes priorités, à savoir, l'appui à la CIPV, les ressources génétiques végétales et animales, la sécurité sanitaire des aliments, la gestion de l'eau destinée à l'agriculture, le SMIAR, l'appui à la mise en œuvre du Code de conduite pour une pêche

responsable, ainsi que la base de données statistique de l'Organisation FAOSTAT, pourraient bien ne pas bénéficier des financements voulus pour garantir pleinement les résultats escomptés et a demandé que les crédits alloués à ces questions prioritaires ne soient pas inférieurs aux montants inscrits au budget¹⁷. Ces questions prioritaires ciblées par le Comité du Programme, ainsi que le Programme 4E: *Programme de coopération technique*, le Chapitre 8: *Budgétisation des investissements* et le Chapitre 9: *Dépenses de sécurité* étaient prémunis contre les réductions lors de l'affectation des crédits.

24. Compte tenu de l'ampleur des coûts sous-budgétisés en 2006-07, les réductions étaient comprises, en moyenne, entre 0,3 pour cent, pour les activités prioritaires énoncées au paragraphe 23, et 3,2 pour cent, pour les programmes prioritaires ciblés, y compris les services financiers et les contrôles, voire 5,3 pour cent pour d'autres programmes.

Projections budgétaires et estimations des transferts de crédits prévus entre chapitres pour l'exercice 2006-07

25. Le Tableau 3 ci-après présente, par chapitre budgétaire, les prévisions concernant l'exécution du budget en 2006-07. En 2006, les dépenses effectives se sont chiffrées à 377,2 millions de dollars EU¹⁸ (49 pour cent des ouvertures nettes en 2006-07). Il est prévu que la totalité des crédits soit utilisée pendant l'exercice biennal, y compris les imprévus.

Tableau 3.

	Prévisions concernant l'exécution du budget en 2006-07 (en milliers de dollars EU)	Budget révisé	Dépenses prévues	Excédent/ (déficit)
1	Gouvernance de l'Organisation	18,1	18,4	(0,3)
2	Systèmes alimentaires et agricoles durables	209,6	208,9	0,7
3	Échange de connaissances, politiques générales et activités de plaidoyer	189,1	190,2	(1,1)
4	Décentralisation, coopération à l'échelle du système des Nations Unies et exécution du Programme	212,7	207,7	5,0
5	Services de gestion et de supervision	110,5	112,5	(2,0)
6	Imprévus	0,6	0,6	0
8	Dépenses d'équipement	4,7	7,0	(2,3)
9	Dépenses de sécurité	20,4	20,4	0
	Total des ouvertures de crédit (chiffre net)	765,7	765,700	0

26. Compte tenu de ces premières estimations relatives à l'exécution du budget pour l'exercice biennal, il sera peut-être nécessaire de transférer des ressources des Chapitres 2 (0,7 million de dollars EU) et 4 (5 millions de dollars EU) au profit des Chapitres 1 (0,3 million de dollars EU), 3 (1,1 million de dollars EU), 5 (2,0 millions de dollars EU) et 8 (2,3 millions de

¹⁷ CL 131/13, par 8.

¹⁸ Compte tenu de dépenses PCT correspondant à 50 pour cent des crédits biennaux PCT et avant la répartition de la variance défavorable des dépenses de personnel et de l'ajustement des dépenses au taux budgétaire.

dollars EU). Ces virements entre chapitres budgétaires ont été prévus pour tenir compte des activités non budgétisées, d'un montant de 39 millions de dollars EU, décrites plus hauts (Tableau 2). Le montant proposé pour ces virements représente 0,7 pour cent du budget de l'exercice biennal, par rapport au chiffre de 0,8 pour cent proposé à mi-parcours pendant l'exercice 2004-05 et de 1,4 pour cent pendant l'exercice 2002-03.

27. Comme de nombreux postes budgétaires, en particulier la variance des dépenses de personnel prévues, sont tributaires de fluctuations ne relevant pas du contrôle de l'Organisation, une demande officielle de virements entre chapitres, établie sur la base d'éléments actualisés, sera présentée à la prochaine session, en septembre 2007.

Virements entre divisions au sein d'un même chapitre budgétaire

28. En vertu de l'article 4.5 a) du Règlement financier, il doit être rendu compte des virements entre divisions relevant du même chapitre. À cet égard, il est rappelé que le Conseil, à sa session de novembre 2006, a autorisé le Directeur général à mettre en œuvre la restructuration au Siège¹⁹, comme décrit dans la partie V du document CL 131/18, Application des décisions de la Conférence et propositions du Directeur général. En conséquence, les dépenses 2006 sont présentées pour la structure du Siège présentée à l'Annexe V du Programme de travail et budget révisé, alors que les dépenses 2007 sont présentées pour la nouvelle structure du Siège, telle qu'indiquée à l'Annexe VI du document CL 131/18.

Autre proposition relative à deux éléments sous-budgétisés supplémentaires

29. Les prévisions concernant l'exécution du budget 2006-07 présentées plus haut tiennent compte de tous les éléments sous-budgétisés qui seront couverts par les ouvertures de crédit du Programme ordinaire 2006-07. Cependant, l'attention du Comité financier est appelée sur deux éléments supplémentaires pour lesquels les dépenses seront supérieures aux crédits prévus en 2006-07, à savoir:

- les indemnités de départ;
- les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel en service.

Fonds des indemnités de départ

30. Le Fonds des indemnités de départ comptabilise les paiements versés aux fonctionnaires lors de leur cessation de service. La contribution du Programme ordinaire prévue au budget est établie au moyen d'une évaluation actuarielle et 12 millions de dollars EU ont été prévus au budget 2006-07. Étant donné le nombre élevé de fonctionnaires en cessation de service suite aux décisions des organes directeurs (y compris l'approbation d'un budget réduit en chiffres réels), il est estimé que les indemnités de départ 2006-07 s'élèveront, au total, à environ 18,8 millions de dollars EU, ce qui signifierait qu'il resterait 6,8 millions de dollars à financer. À la clôture des deux derniers exercices biennaux, des versements excédentaires correspondant aux contributions du Programme ordinaire, d'un montant de 9,4 millions de dollars en 2002-03 et de 2,9 millions en 2004-05, avaient été portés au débit du Fonds général sans financement de contrepartie. Précédemment, en 1998-99 et 2000-01, un nombre trop important de cessations de services avait été prévu et l'approbation des organes directeurs avait été obtenue pour utiliser les financements par arriérés de contribution du principal bailleur de fonds qui étaient disponibles.

Coûts de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel en service

31. Les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel en service sont une composante standard des coûts de personnel. Ils sont générés chaque année, lorsque des fonctionnaires en service fournissent leurs services en échange du versement de ces bénéfices à l'avenir. En 1997, les organes directeurs ont décidé que les dépenses courantes de service seraient financées, chaque exercice biennal, grâce aux crédits alloués au Programme ordinaire et inscrits

¹⁹ CL 131/REP, par 63.

en charge dans les comptes officiels. Les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel en service, établis au moyen de l'évaluation actuarielle de 2003, ont été prévus au budget à hauteur de 13 millions de dollars EU pour 2006-2007. Une évaluation actualisée demandée par le Comité financier et achevée au milieu de l'année 2005 a défini que les dépenses courantes de service étaient de 14,2 millions de dollars EU supérieures au montant prévu dans le Programme de travail et budget 2006-07. En septembre 2005, le Comité financier a accepté que ce montant supplémentaire ne soit pas reflété dans les estimations d'augmentations de coût du PTB 2006-07 et a été informé que les imputations relatives aux crédits budgétaires seraient alignées sur le montant inscrit au budget²⁰. Ces mesures représentent un changement par rapport aux usages de la FAO depuis 1998, comme en témoignent les comptes vérifiés des exercices biennaux précédents.

Orientations demandées au Comité financier

32. Les actions envisageables suivantes sont proposées, concernant les indemnités de départ et les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel en service, qui ont été sous-budgétisés:

33. *Option 1:* Faute de financements supplémentaires pour financer les dépenses excédentaires 2006-07 par rapport aux dépenses prévues, un montant de 21 millions de dollars EU serait imputé au Fonds général, ce qui aggraverait le déficit de ce dernier.

34. *Option 2:* Une autre solution consisterait à identifier une source de financement parmi les crédits alloués au Programme ordinaire pour financer ce montant prévu, mais sous-budgétisé, de 21 millions de dollars EU. Cette mesure impliquerait des réductions de programme dans des domaines jusque-là protégés contre les réductions budgétaires en 2006-07, y compris des activités normatives prioritaires, ainsi que des ressources allouées au PCT et à la sécurité.

35. Il est demandé au Comité de:

- prendre note des éléments sous-budgétisés ayant une incidence sur l'exécution du budget prévue pour 2006-07;
- prendre note des prévisions provisoires relatives aux virements entre chapitres budgétaires;
- donner des orientations quant aux autres mesures susceptibles d'être prises pour couvrir les indemnités de départ et les coûts de l'assurance maladie après la cessation de service pour le personnel en service qui ont été sous-budgétisés;
- approuver le présent rapport, en vue de sa soumission au Conseil.

²⁰ CL 129/4, par. 73.

Annexe II

BARÈME DES CONTRIBUTIONS PROPOSÉ POUR 2008-2009

(Le barème 2006-2007 est indiqué à des fins de comparaison)

États Membres	Barème proposé	Barème
	2008-9 ²¹	2006-7 ²²
	%	%
Afghanistan	0,001	0,002
Afrique du Sud	0,292	0,298
Albanie	0,006	0,005
Algérie	0,086	0,078
Allemagne	8,620	8,835
Angola	0,003	0,001
Antigua-et-Barbuda	0,002	0,003
Arabie saoudite	0,752	0,727
Argentine	0,327	0,975
Arménie	0,002	0,002
Australie	1,796	1,624
Autriche	0,892	0,876
Azerbaïdjan	0,005	0,005
Bahamas	0,016	0,013
Bahreïn	0,033	0,031
Bangladesh	0,010	0,010
Barbade	0,009	0,010
Bélarus	0,020	0,018
Belgique	1,108	1,090
Belize	0,001	0,001
Bénin	0,001	0,002
Bhoutan	0,001	0,001
Bolivie	0,006	0,009
Bosnie-Herzégovine	0,006	0,003
Botswana	0,014	0,012
Brésil	0,880	1,554
Bulgarie	0,020	0,017
Burkina Faso	0,002	0,002
Burundi	0,001	0,001
Cambodge	0,001	0,002
Cameroun	0,009	0,008

²¹ Dérivé directement du barème des quotes-parts 2007-2009, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 61/237 du 22 décembre 2006.

²² Dérivé directement du barème des quotes-parts 2004-2006, adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 58/1B du 23 décembre 2003.

États Membres	Barème proposé	Barème
	2008-9 ²¹	2006-7 ²²
Canada	2,992	2,869
Cap-Vert	0,001	0,001
Chili	0,162	0,228
Chine	2,681	2,094
Chypre	0,044	0,040
Colombie	0,106	0,158
Comores	0,001	0,001
Congo	0,001	0,001
Congo, République démocratique du	0,003	0,003
Corée, République de	2,184	1,832
Costa Rica	0,032	0,031
Côte d'Ivoire	0,009	0,010
Croatie	0,050	0,038
Cuba	0,054	0,044
Danemark	0,743	0,732
Djibouti	0,001	0,001
Dominique	0,001	0,001
Égypte	0,089	0,122
El Salvador	0,020	0,023
Émirats arabes unis	0,304	0,240
Équateur	0,021	0,019
Érythrée	0,001	0,001
Espagne	2,983	2,571
Estonie	0,016	0,012
États-Unis d'Amérique	22,000	22,000
Éthiopie	0,003	0,004
Ex-République yougoslave de Macédoine	0,005	0,006
Fédération de Russie	1,206	
Fidji	0,003	0,004
Finlande	0,567	0,544
France	6,333	6,151
Gabon	0,008	0,009
Gambie	0,001	0,001
Géorgie	0,003	0,003
Ghana	0,004	0,004
Grèce	0,599	0,541
Grenade	0,001	0,001
Guatemala	0,032	0,031

États Membres	Barème proposé	Barème
	2008-9 ²¹	2006-7 ²²
Guinée	0,001	0,003
Guinée équatoriale	0,002	0,002
Guinée-Bissau	0,001	0,001
Guyana	0,001	0,001
Haïti	0,002	0,003
Honduras	0,005	0,005
Hongrie	0,245	0,129
Îles Cook	0,001	0,001
Îles Marshall	0,001	0,001
Îles Salomon	0,001	0,001
Inde	0,452	0,430
Indonésie	0,162	0,145
Iran, République islamique d'	0,181	0,160
Iraq	0,015	0,016
Irlande	0,447	0,357
Islande	0,037	0,035
Israël	0,421	0,476
Italie	5,105	4,983
Jamahiriya arabe libyenne	0,062	0,135
Jamaïque	0,010	0,008
Japon	16,708	19,858
Jordanie	0,012	0,011
Kazakhstan	0,029	0,026
Kenya	0,010	0,009
Kiribati	0,001	0,001
Koweït	0,183	0,165
Lesotho	0,001	0,001
Lettonie	0,018	0,015
Liban	0,034	0,025
Libéria	0,001	0,001
Lituanie	0,031	0,025
Luxembourg	0,086	0,079
Madagascar	0,002	0,003
Malaisie	0,191	0,207
Malawi	0,001	0,001
Maldives	0,001	0,001
Mali	0,001	0,002
Malte	0,017	0,014

États Membres	Barème proposé	Barème
	2008-9 ²¹	2006-7 ²²
Maroc	0,042	0,048
Maurice	0,011	0,011
Mauritanie	0,001	0,001
Mexique	2,268	1,921
Micronésie, États fédérés de	0,001	0,001
Moldova, République de	0,001	0,001
Monaco	0,003	0,003
Mongolie	0,001	0,001
Mozambique	0,001	0,001
Myanmar	0,005	0,010
Namibie	0,006	0,006
Nauru	0,001	0,001
Népal	0,003	0,004
Nicaragua	0,002	0,001
Niger	0,001	0,001
Nigéria	0,048	0,043
Nioué	0,001	0,001
Norvège	0,786	0,693
Nouvelle-Zélande	0,257	0,226
Oman	0,073	0,071
Ouganda	0,003	0,006
Ouzbékistan	0,008	0,014
Pakistan	0,059	0,056
Palaos	0,001	0,001
Panama	0,023	0,019
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,002	0,003
Paraguay	0,005	0,012
Pays-Bas	1,883	1,724
Pérou	0,078	0,094
Philippines	0,078	0,097
Pologne	0,504	0,470
Portugal	0,530	0,479
Qatar	0,086	0,065
République arabe syrienne	0,016	0,039
République centrafricaine	0,001	0,001
République démocratique populaire de Corée	0,007	0,010
République démocratique populaire lao	0,001	0,001
République dominicaine	0,024	0,036

États Membres	Barème proposé	Barème
	2008-9 ²¹	2006-7 ²²
République kirghize	0,001	0,001
République tchèque	0,283	0,187
République-Unie de Tanzanie	0,006	0,006
Roumanie	0,070	0,061
Royaume-Uni	6,675	6,250
Rwanda	0,001	0,001
Sainte-Lucie	0,001	0,002
Saint-Kitts-et-Nevis	0,001	0,001
Saint-Marin	0,003	0,003
Saint-Vincent-et-les Grenadines	0,001	0,001
Samoa	0,001	0,001
Sao-Tomé-et-Principe	0,001	0,001
Sénégal	0,004	0,005
Serbie	0,021	0,019
Seychelles	0,002	0,002
Sierra Leone	0,001	0,001
Slovaquie	0,063	0,052
Slovénie	0,097	0,084
Somalie	0,001	0,001
Soudan	0,010	0,008
Sri Lanka	0,016	0,017
Suède	1,076	1,018
Suisse	1,222	1,221
Suriname	0,001	0,001
Swaziland	0,002	0,002
Tadjikistan	0,001	0,001
Tchad	0,001	0,001
Thaïlande	0,187	0,213
Timor-Leste	0,001	0,001
Togo	0,001	0,001
Tonga	0,001	0,001
Trinité-et-Tobago	0,027	0,023
Tunisie	0,031	0,033
Turkménistan	0,006	0,005
Turquie	0,383	0,380
Tuvalu	0,001	0,001
Ukraine	0,045	0,040
Uruguay	0,027	0,049
Vanuatu	0,001	0,001

États Membres	Barème proposé	Barème
	2008-9 ²¹	2006-7 ²²
Venezuela (République bolivarienne de)	0,201	0,174
Viet Nam	0,024	0,021
Yémen	0,007	0,006
Zambie	0,001	0,002
Zimbabwe	0,008	0,007